



SOMMAIRE

	Pages
Point 59 de l'ordre du jour:	
<i>Question algérienne (fin)</i>	
<i>Rapport de la Première Commission (fin)</i>	791
<i>Déclaration du Président</i>	808
Point 25 de l'ordre du jour:	
<i>Rapport du Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique</i>	
<i>Rapport de la Première Commission</i>	809

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne (fin)

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/4339)
[fin]

1. M. LORIDAN (Belgique): Lors du vote sur le projet de résolution présenté par 22 pays africano-asiatiques, à la Première Commission, lundi dernier 7 décembre 1959, il apparut que ce texte ne pourrait rallier la majorité nécessaire des deux tiers s'il était présenté en séance plénière. C'est la raison pour laquelle les auteurs se sont efforcés d'élaborer un nouveau projet de résolution qui serait susceptible d'être adopté par l'Assemblée générale, ainsi que l'a annoncé à cette tribune même, jeudi dernier 10 décembre [852^{ème} séance], le représentant de la Birmanie. Il a ajouté que le groupe africano-asiatique avait longuement discuté de cette affaire et qu'il était probable qu'un nouveau projet de résolution, ayant de sérieuses chances d'être adopté, serait déposé le lendemain. Ce n'est qu'hier soir 11 décembre, en fait, qu'un nouveau projet de résolution fut présenté par la délégation du Pakistan [A/L.276].

2. La délégation belge estime que ce projet de résolution présente un caractère de sérieuse gravité. Plusieurs Etats Membres considèrent que l'adoption d'un projet de résolution, à l'issue du débat sur le problème algérien, est une chose allant de soi et indispensable. L'inaction de l'Assemblée constituerait, selon eux, une paralysie qu'elle s'imposerait elle-même. Il est bien vrai que, chaque année, l'Assemblée adopte, sur des sujets les plus divers, un grand nombre de résolutions. Certaines n'exercent pas l'heureux effet escompté, mais n'ont, au moins, aucune influence dommageable.

3. La délégation belge ne pourra, pour des raisons d'ordre juridique et des considérations d'opportunité, voter en faveur du nouveau projet de résolution actuellement à l'examen. La Belgique n'est pas moins attachée qu'un autre pays au principe de la libre disposition des peuples: elle a eu à lutter à plusieurs reprises, au cours de son histoire, pour sa liberté et son indépendance. Elle a appris avec satisfaction la

reconnaissance, par le Gouvernement français, du droit à l'autodétermination pour les populations d'Algérie. Mais la proclamation de ce droit par la France ne crée pas, pour les Nations Unies, un droit correspondant d'intervention dans la question algérienne.

4. La délégation belge estime que l'adoption du nouveau projet de résolution pourrait avoir des conséquences funestes que nous serions unanimes, dans cette assemblée, à déplorer. Ce que nous souhaitons tous, c'est qu'intervienne au plus vite un cessez-le-feu qui mette fin à l'effusion de sang en Algérie et à tout le cortège de maux qu'entraîne la guerre. Tout le monde reconnaît aussi que l'arrêt des hostilités est la mesure première, la condition préalable, le prélude obligatoire à un règlement de la question algérienne, sur la base du principe de l'autodétermination mis en œuvre par la voie d'un référendum.

5. Que l'Assemblée se garde donc de tout geste qui, loin de favoriser les pourparlers, entraverait les négociations d'un cessez-le-feu entre le Gouvernement français et le Front de libération nationale. Compromettre le cessez-le-feu serait, en effet, compromettre les perspectives des arrangements que le Président de la République française s'est engagé à prendre en collaboration avec les dirigeants de tous les partis indistinctement, quelles que soient leur origine et leurs activités antérieures, les représentants de l'opinion de tous les secteurs des populations algériennes, les partisans de tous les programmes, afin que les Algériens puissent, par un référendum, décider librement de leur destin.

6. Le débat qui a eu lieu au sein de la Première Commission a mis en lumière, une fois de plus, la complexité de la situation et son caractère particulièrement délicat. Il a montré les antagonismes, l'opposition des forces politiques en présence, le heurt des conceptions, l'âpreté des passions que cinq ans de lutte ont exacerbées. Chacun s'accorde cependant à reconnaître que les perspectives de règlement pacifique et juste n'ont jamais été aussi favorables. Le ton général de la discussion — dont la délégation belge se plaît à reconnaître la modération — dénote un progrès dans la voie de l'apaisement des esprits depuis la treizième session de l'Assemblée générale. Par une action inconsidérée, l'Organisation des Nations Unies ne pourrait que raidir les positions prises, exalter les intransigeances et les extrémismes, contrarier les bonnes volontés et l'action de ceux qui, non sans courage, s'emploient à surmonter les obstacles à la réalisation d'un règlement démocratique, pacifique et juste, règlement que le Gouvernement belge appelle de tous ses vœux.

7. Ma délégation ne saurait partager la responsabilité des conséquences néfastes qui résulteraient, selon elle, d'une intervention de l'Assemblée, si bien intentionnée soit-elle et quelque modérée que soit sa forme. Sans doute le nouveau projet de résolution qui nous est

présenté actuellement répond — mais dans l'apparence seulement — à certaines des objections que suscitait le projet de résolution des 22 pays africano-asiatiques. Dans l'essentiel, la portée du présent projet de résolution, qui n'est pas exempt d'ambiguïté, reste la même; il a le même but; il favorise certaines prises de position par rapport à d'autres. Les conséquences n'en seraient pas moins nuisibles que celles du projet de résolution africano-asiatique à la cause des populations algériennes, à celle de la France et, en général, à la position de tous ceux qui sont intéressés à voir heureusement réglée la question d'Algérie dans le moindre délai possible.

8. Sir Claude COREA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a exposé ses vues de façon assez détaillée au cours de la discussion générale [821ème séance] et, à nouveau, devant la Première Commission [1075ème séance], et je ne me propose donc pas d'y revenir aujourd'hui. Si j'ai demandé la parole, c'est uniquement parce qu'un nouveau projet de résolution [A/L.276] a été déposé. Toutefois, avant de présenter quelques observations à ce sujet, qu'il me soit permis de faire une remarque d'ordre général. Je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'il s'agit, avec la question d'Algérie, d'un conflit d'une importance mondiale qui a suscité l'intérêt du monde entier. Sans aucun doute, notre sympathie ne va pas seulement au peuple d'Algérie, elle va aussi au peuple français. Nous déplorons l'existence de ce conflit. Il se poursuit depuis cinq ans, entraînant de nombreuses pertes en vies humaines et imposant une charge financière énorme et presque insupportable pour les maigres ressources des vaillants combattants algériens, mais causant aussi d'importantes pertes matérielles et infligeant un lourd fardeau au peuple français. C'est là une situation que nous ne pouvons laisser se prolonger et l'Assemblée doit incontestablement faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à ce conflit. C'est uniquement dans cet esprit que ma délégation désire exposer son point de vue à l'Assemblée: non pas d'une façon qui risquerait d'empêcher un règlement, mais en toute sincérité, avec l'intention de faciliter une solution qui, certes, n'a que trop tardé.

9. L'année dernière, la Première Commission s'est prononcée pour l'indépendance de l'Algérie, en dépit des avertissements de ceux — ils étaient nombreux à cette époque — qui prétendaient que tout appel dans ce sens serait considéré comme un geste inamicale à l'égard de la France et comme une initiative que la France ne serait pas en mesure d'accepter ou de prendre en considération. Malgré cela, un appel a été lancé par lequel on demandait que, vu le grave danger que la continuation du conflit faisait peser sur la paix et la sécurité internationales et vu les sérieux inconvénients qui en découlaient, les droits du peuple algérien à l'indépendance soient reconnus.

10. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que cela a été fait en dépit des avertissements prodigués par ceux qui pensaient que toute résolution de cette nature compromettrait la possibilité d'un règlement auquel la France elle-même serait partie. Mais je suis certain que le grand peuple français pensait, et pense encore, différemment. N'est-il pas vrai en effet que le peuple français connaît bien le sens du mot liberté, que pour lui ce mot n'est pas vide de sens et que ce peuple a prouvé au monde qu'il sait, à notre époque comme dans le passé, combattre pour la liberté? C'est pourquoi le général de Gaulle a pu le 23 octobre 1958, alors même que la lutte faisait rage, parler des "braves" qui com-

battent en Algérie; l'idée du combat pour la liberté n'est pas pour le peuple français quelque chose d'inconnu.

11. Notre opinion a été confirmée par les mesures que le président de Gaulle lui-même a prises depuis le projet de résolution de 1958: alors que nous avons demandé l'indépendance pour l'Algérie, le Gouvernement français, sous la direction de son grand Président, le général de Gaulle, n'a pas hésité à promettre l'autodétermination au peuple d'Algérie. Le fait sur lequel je veux insister, c'est qu'un grand peuple, un peuple brave, un peuple qui a l'expérience des affaires mondiales n'est pas effrayé par de simples mots, mais comprend le sens profond des décisions prises par une grande organisation comme celle des Nations Unies. Aussi, de notre côté, ne devons-nous pas hésiter à dire aux peuples du monde et au grand peuple français quels sont nos sentiments à ce sujet. C'est la raison pour laquelle il nous faut étudier la question dont nous sommes maintenant saisis.

12. Nous devons également tenir compte du fait qu'après l'adoption du projet de résolution en faveur de l'indépendance, le Gouvernement français a promis la liberté et l'indépendance à tous les territoires d'outre-mer et qu'à la suite de cette promesse la Guinée est représentée ici en tant que pays indépendant, tandis que de nombreux autres territoires ont opté pour l'autonomie et que certains d'entre eux, en accord avec la France, accéderont peut-être à l'indépendance dans un avenir proche. Nous avons là un autre signe que la France, contrairement aux prévisions de certains, est prête à reconnaître les droits des peuples à la liberté et à l'indépendance; depuis lors, je le répète, nous avons vu la France faire ce geste unique: offrir l'autodétermination au peuple algérien.

13. Le projet de résolution commun des pays afro-asiatiques qui a été adopté par la Première Commission avait uniquement pour objet d'énoncer un moyen de traduire dans les faits ce principe de l'autodétermination. Nous voulions que l'autodétermination devienne une réalité et ceux d'entre nous qui ont appuyé ce projet étaient absolument convaincus que, si des pourparlers pouvaient avoir lieu entre le Gouvernement français et ceux qui sont en mesure de réaliser un cessez-le-feu, ce vœu serait bientôt exaucé.

14. Qu'est-ce qui empêche donc l'autodétermination de devenir une réalité? Il est vrai que les nationalistes qui combattent en Algérie ne sont pas encore disposés à accepter cette promesse d'autodétermination sans étudier au préalable certaines questions qui leur paraissent importantes. Est-ce donc là une requête qui doit être rejetée complètement et, pour ainsi dire, sans examen? Les nationalistes ne sont-ils pas en droit de demander que des conversations aient lieu afin qu'ils puissent discuter et préciser leur attitude et aussi savoir exactement dans quelles conditions ils seraient appelés à déposer les armes et quelle sorte d'autodétermination serait accordée lorsqu'ils auraient déposé les armes?

15. Ma délégation n'a aucune raison de s'écarter de l'attitude qu'elle a adoptée à la Première Commission. Nous aimerions nous en tenir au projet de résolution qui a été adopté. Nous croyons que c'est là un texte raisonnable et qui, quoi qu'en disent certains, ne peut en aucune façon être considéré comme fâcheux ou hostile par le Gouvernement français. Nous croyons comprendre cependant que différents pays représentés ici ne seraient pas en mesure d'appuyer ce projet de

résolution en raison de certaines expressions qui y figurent ou de certaines idées qui y sont exprimées, mais qu'en revanche ils pourraient se prononcer pour ce projet si divers amendements y étaient apportés.

16. Nous avons examiné ce point de vue avec la plus grande attention et, de même que d'autres pays afro-asiatiques, nous ne l'avons pas jugé inacceptable. Nous sommes prêts, tant est vif notre désir de voir une solution pacifique intervenir en Algérie, à aller assez loin et à accepter toute modification non radicale qui ne risque pas de compromettre un principe essentiel, afin de trouver le chemin de la paix. Par conséquent, ma délégation est parfaitement disposée à accepter le projet de résolution que la délégation pakistanaise a présenté et qui, nous le savons, a l'approbation d'un grand nombre de pays afro-asiatiques. Nous acceptons ce projet et recommandons à l'Assemblée de l'adopter. Cela ne signifie pas que nous l'estimions indispensable ou que nous nous écartions de l'esprit du projet de résolution adopté par la Première Commission, que nous continuons d'approuver pleinement, mais le nouveau projet représente une tentative visant à obtenir l'appui d'un nombre aussi grand que possible de membres de l'Assemblée. L'enjeu est important, car il s'agit du sort d'un pays qui lutte pour sa liberté, du sort d'un peuple qui verse son sang chaque jour pour obtenir ce droit. Dans ces conditions, il serait peu sage et moralement blâmable de s'obstiner sur des mots et sur des considérations accessoires et de se borner à accepter ou à rejeter en bloc un appel si énergique en faveur de la liberté et de l'indépendance.

17. Nous devons faire abstraction de toutes ces considérations accessoires. Nous sommes donc disposés à accepter le texte du nouveau projet de résolution, pour lequel nous voterons. Nous demandons à l'Assemblée de l'adopter à une écrasante majorité, car il propose une formule susceptible de conduire à la paix et il représente un moyen à la fois de mettre fin aux effusions de sang qui se poursuivent et de reconnaître le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination.

18. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais dire que les circonstances m'obligent à proposer de clore la liste des orateurs à 16 heures, cet après-midi. En l'absence d'objection, je considérerai cette proposition comme adoptée.

Il en est ainsi décidé.

19. **M. VENKATARAMAN** (Inde) [traduit de l'anglais]: La délégation indienne est l'un des auteurs du projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission [A/43.39]. Au cours du débat à la Première Commission, un certain nombre de délégations ont cru en toute bonne foi devoir voter contre ce projet, ou s'abstenir, par souci de ne rien faire qui puisse gêner les discussions entre le Gouvernement français et les représentants de l'Algérie.

20. Tenant compte des idées et suggestions formulées par plusieurs délégations, le représentant du Pakistan a soumis à l'Assemblée un projet de résolution [A/L.276], qui reflète l'avis exprimé par l'ensemble des délégations.

21. Notre opinion est encore renforcée par l'attitude du représentant de l'Argentine qui, dans sa brillante intervention de ce matin [855ème séance], a approuvé la façon dont une solution est envisagée dans le projet de résolution du Pakistan.

22. Pendant que nous discutons ici pour savoir s'il faut adopter une résolution au sujet de l'Algérie, la situation créée par le conflit algérien demeure un grave sujet de préoccupation et d'inquiétude. Des hommes continuent de mourir inutilement, à un rythme qui ne se ralentit pas. L'Assemblée générale se doit d'améliorer la situation en Algérie et de ramener la paix dans ce pays. Nous ne pouvons accepter la thèse selon laquelle l'Assemblée générale ne devrait adopter aucune résolution touchant cette question ou toute autre question délicate. L'Assemblée a le droit et le devoir de faciliter la solution des problèmes en donnant des conseils et en indiquant une orientation.

23. Nous sommes persuadés que l'adoption du projet de résolution du Pakistan aidera à trouver une solution pacifique, démocratique et juste, ce qui est en fait le but reconnu de l'Assemblée générale, et c'est dans cet espoir que ma délégation votera en faveur de ce projet et qu'elle recommande à l'Assemblée de l'adopter.

24. **M. TOURE** (Guinée): A ce point du débat, ma délégation ne juge pas nécessaire de prononcer un nouveau discours. Aussi me bornerai-je simplement à exprimer notre totale satisfaction, ainsi que celle de tous les pays d'Afrique — dont je suis sûr d'être l'interprète fidèle — à la suite de l'intervention faite ce matin [855ème séance] par le représentant de l'Argentine. Celui-ci a, à notre avis, situé la question algérienne dans son véritable cadre: celui de la paix en Algérie, en faveur du peuple algérien; celui de la paix, condition de l'amitié et de la coopération sincères entre les peuples de France et d'Algérie.

25. Nous sommes heureux de souligner que la noble prise de position de l'Argentine, saluée à juste titre par la très grande majorité des délégations qui ont pris la parole ce matin, est une preuve supplémentaire de la solidarité agissante qui existe entre les pays d'Amérique latine et les peuples africano-asiatiques dans la recherche de solutions pacifiques et justes à tous les différends, dans l'intérêt de la coopération internationale de la paix, de l'amitié et de la prospérité de tous les peuples.

26. En conclusion, ma délégation estime qu'à sa quatorzième session l'Assemblée générale, après avoir adopté à l'unanimité la résolution historique sur le désarmement [résolution 1378 (XIV)], après avoir eu la chance d'entendre trois chefs d'Etat plaider la cause de la paix et de la coopération entre tous les peuples, aura pleinement mérité le titre de "Assemblée de la paix" en contribuant, par l'adoption du nouveau projet de résolution [A/L.276], à une rapide solution négociée du conflit algérien.

27. **Sir Pierson DIXON** (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Dans la déclaration que j'ai prononcée sur cette question le 2 décembre 1959, devant la Première Commission [1069ème séance], j'ai exposé l'opinion du Royaume-Uni, à savoir que, dans les circonstances actuelles, toute résolution que l'Assemblée générale adopterait sur le fond risquerait fort de compromettre les chances d'une solution rapide. Ceux qui m'ont entendu alors auront compris que le Gouvernement du Royaume-Uni tient avant tout à ce que rien ne soit fait ici qui puisse contrarier ce que tout le monde considère comme les conditions les plus favorables qui aient jamais existé pour la solution d'un problème extrêmement grave et complexe.

28. Dans le cas qui nous occupe, il y a entente sur la méthode qu'il convient d'employer pour résoudre ce

problème urgent et délicat, à savoir l'application du principe d'autodétermination: il y a, en outre, possibilité pour les parties intéressées d'entamer des entretiens sans idée préconçue sur ce qui, de l'avis de tous, est la condition préliminaire d'une solution, je veux dire la cessation des hostilités.

29. Nous croyons que, cela étant, l'Organisation des Nations Unies ne peut que jouer un rôle fâcheux si elle tente de se prononcer sur la question d'une façon qui risque de rendre plus difficile l'ouverture des négociations.

30. On sait qu'il y a divergence d'opinion entre les parties intéressées sur la nature et la portée des entretiens proposés par le général de Gaulle. Nous ne pensons pas que ces divergences puissent être éliminées par des débats publics et encore moins par l'effort que l'une des parties tenterait avec succès pour faire entériner son propre point de vue par l'Organisation des Nations Unies. Des entretiens privés peuvent permettre d'éclaircir et d'expliquer bien des points et d'accomplir de grands progrès, alors que les limitations inhérentes aux discussions publiques ne peuvent que retarder la solution du problème.

31. A la Première Commission, j'ai rappelé le parallèle, qui me semble frappant, entre le problème de l'Algérie tel qu'il se présente aujourd'hui à nous et la situation qui existait à Chypre l'année dernière. La question dont nous sommes saisis est d'une telle importance que l'on comprendra certainement pourquoi je tiens à y revenir.

32. Alors comme aujourd'hui, il y avait possibilité d'entretiens entre les parties directement intéressées. Comme aujourd'hui, il y avait divergence de vues très marquée quant à la base de ces entretiens. Comme aujourd'hui, de nombreux membres de l'Assemblée croyaient sincèrement que l'opinion de l'un ou l'autre des participants éventuels quant à la base des négociations devait l'emporter et, partant, estimaient qu'il était du devoir de l'Organisation des Nations Unies de chercher à orienter les choses dans cette direction.

33. Nous étions d'un avis opposé et, avec l'ardeur de notre conviction, nous avons soutenu que, si l'Assemblée générale donnait une directive dans un sens ou dans l'autre, il serait plus difficile pour les intéressés d'accomplir l'acte de foi nécessaire et d'engager les discussions dans une atmosphère de confiance mutuelle.

34. Si paradoxal que cela puisse paraître à première vue, nous croyons que le succès des négociations de Chypre, qui ont permis de résoudre l'un des problèmes les plus difficiles de l'après-guerre, a été dû au premier chef au fait que l'Assemblée générale, l'année dernière, a eu la sagesse de s'abstenir de se prononcer sur le fond.

35. A l'heure actuelle, nous considérons que toute résolution sur le fond ne pourrait qu'être néfaste en ce sens qu'elle introduirait, dans ce problème complexe, un élément nouveau qui risquerait de compromettre les chances d'une solution, et c'est pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution présenté devant la Première Commission par 22 délégations.

36. La délégation pakistanaise a maintenant présenté un projet de résolution [A/L.276] pour lequel on a demandé la priorité par rapport au projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission

[A/4339]. Je me contenterai de parler de ce nouveau projet.

37. Bien que quelques-uns des termes que nous n'approuvions pas dans le projet de résolution original aient été éliminés ou modifiés, ma délégation continue de penser que le nouveau texte prête le flanc à de graves critiques. Je n'insisterai pas sur le fait que, d'abord, il ne nous paraît pas très opportun d'évoquer des résolutions et des discussions passées, alors que, de l'avis général, la situation actuelle permet de prendre un nouveau départ. Je ne parlerai donc pas du préambule du nouveau projet de résolution. C'est le dispositif qui, à notre avis, soulève les plus graves objections.

38. Nous ne sommes pas opposés à l'idée énoncée dans le paragraphe 1 du dispositif, bien que nous ne soyons pas certains que le libellé en soit autorisé par la Charte. Notre objection est d'ordre pratique: à notre avis, ce paragraphe est superflu étant donné les perspectives actuelles d'une solution que laisse entrevoir la proposition du général de Gaulle tendant à appliquer le principe d'autodétermination à la solution de ce problème, et attendu que les nationalistes algériens ont accepté cette idée.

39. De plus, la juxtaposition des paragraphes 1 et 2 du dispositif et l'omission de toute référence au cessez-le-feu ne peuvent que signifier que l'Organisation des Nations Unies sanctionnerait de son autorité la thèse selon laquelle les pourparlers devraient porter sur les conditions politiques de la consultation des habitants de l'Algérie proposée par le Gouvernement français. Etant donné ce que nous savons de l'attitude des deux parties à l'égard des pourparlers envisagés, nous croyons qu'à vouloir présenter les choses dans le sens désiré par l'une d'elles, on ne peut, en tout état de cause, que reculer le moment de ces pourparlers.

40. Je crois en avoir dit assez pour faire connaître l'opinion du Royaume-Uni sur ce projet de résolution. Non seulement ce projet donne lieu aux diverses objections que je viens de formuler, mais il ne tient pas compte des conditions nouvelles et favorables qu'ont suscitées l'offre généreuse faite cet automne par le général de Gaulle et l'accueil, empreint de maturité politique, que les chefs arabes lui ont réservé. L'Assemblée générale aurait certainement tort d'adopter une résolution partisane qui touche au fond du problème de beaucoup plus près, et d'une façon beaucoup plus tendancieuse, que tous les textes qu'elle a antérieurement adoptés.

41. Comme je l'ai dit devant la Première Commission, je sais que de nombreuses délégations estiment que l'Organisation des Nations Unies peut et doit faire quelque chose pour encourager les négociations qu'il est déjà possible d'espérer et qui, nous sommes tous d'accord sur ce point, constituent le premier pas vers une solution. Toutefois, je leur demande instamment de prendre conscience de leur très grave responsabilité et d'examiner à nouveau les raisons que j'ai essayé d'exposer et pour lesquelles l'adoption du nouveau projet de résolution dont nous sommes saisis, ou, en fait, de tout projet de résolution sur le fond de la question, risque, dans les conditions actuelles de rendre plus difficile la réalisation de leurs espoirs et de prolonger le tragique conflit actuel.

42. Ces dernières années, l'opinion semble s'être formée que l'Assemblée générale a le devoir d'exprimer sous la forme de résolutions son avis sur toute

question qu'elle décide d'examiner, et qu'il est en quelque sorte indigne d'elle de conclure un débat sans adopter une résolution. Or, il n'y a rien dans la Charte qui impose une telle obligation à l'Assemblée, et la délégation du Royaume-Uni estime que cette opinion est erronée et qu'elle risque souvent d'entraîner de dangereuses conséquences.

43. Certes, il est naturel que les délégations soient portées à penser que l'Organisation des Nations Unies peut agir de manière positive pour faciliter la solution d'un problème international délicat. En fait, tel est souvent le cas. Mais il y a des moments où il pourrait être dangereux de nous laisser entraîner, sur le plan international, par des considérations de cette nature, notamment lorsqu'une évolution favorable se dessine pour les intéressés, en dehors de l'ONU. A mon avis, notre responsabilité essentielle consiste à réfléchir aux répercussions que les décisions prises ici pourraient avoir sur les événements.

44. Depuis longtemps, ma délégation est d'avis — et elle l'a souvent dit — qu'il y a, dans l'évolution des problèmes internationaux, certaines phases au cours desquelles l'opinion des Etats Membres, exposée de façon réfléchie, peut avoir, par le truchement de l'opinion publique internationale, un effet plus positif que l'adoption d'une résolution que l'une ou l'autre des parties directement intéressées risque de considérer comme une source de complication.

45. Après avoir étudié les déclarations faites récemment par le Président de la République française et les chefs arabes responsables, nous en sommes arrivés à la conclusion que ces considérations s'appliquent entièrement au problème algérien, dans sa phase actuelle. C'est pourquoi, nous voterons contre le nouveau projet de résolution.

46. Nous savons tous que le projet de résolution présenté par la délégation pakistanaise, qui préside le groupe africano-asiatique, est le résultat d'une étude longue et minutieuse faite par les auteurs du projet de résolution que la Première Commission nous a présenté dans son rapport. Par conséquent, ma délégation considère que le nouveau projet présenté en séance plénière, dont je viens de dire ce que je pensais, reflète dans son ensemble la position définitive du group africano-asiatique. En l'occurrence, ma délégation craint qu'un vote par division sur ce projet de résolution ne crée une situation fautive et ne déforme les intentions des auteurs du projet et de ceux qui l'ont appuyé. Si, toutefois, il était procédé à un vote par division et si le paragraphe 1 du dispositif était adopté et le paragraphe 2 rejeté, l'Assemblée, selon nous, se trouverait devant une situation dépourvue de sens. En fait, nous serions appelés à voter uniquement sur le fait que l'Assemblée reconnait le droit du peuple algérien à l'autodétermination. Or, comme je l'ai déjà dit, je considère ce paragraphe comme entièrement superflu puisque nous sommes déjà d'accord sur la thèse du général de Gaulle selon laquelle l'autodétermination doit commander la solution du problème algérien. Si le paragraphe 2 était rejeté, nous pensons que le projet de résolution perdrait sa raison d'être et même qu'il n'existerait plus de résolution à proprement parler, puisqu'au paragraphe 1 l'Assemblée générale ne fait que constater une situation de fait déjà existante.

47. M. ORTONA (Italie) [traduit de l'anglais]: Lors du débat approfondi qui a eu lieu à la Première Commission sur la question algérienne, tous les orateurs ont souligné que le problème algérien avait maintenant

atteint une phase cruciale après les déclarations solennelles du Président de la République française. Une solution est déjà en vue et sera appliquée dans des conditions de liberté et selon les principes démocratiques. De nouvelles perspectives de paix apparaissent, dans un climat de conciliation et d'harmonie, sur les rives de la Méditerranée.

48. Certes, des difficultés subsistent et, malheureusement, les combats continuent, entraînant de nombreuses pertes de vies et de biens, et exercent une influence pernicieuse et décourageante sur les bâtisseurs de la paix future.

49. La phase actuelle est effectivement très délicate et la délégation italienne est fermement convaincue qu'il convient d'être très prudent si l'on ne veut pas compromettre, de l'extérieur, l'évolution que nous espérons tous ardemment. Notre premier devoir est donc de ne rien faire ici qui puisse retarder ou rendre plus difficile la solution du problème dont nous percevons déjà les grandes lignes et que nous ne pouvons manquer d'approuver chaleureusement.

50. C'est donc l'avis mûrement pesé de ma délégation que l'Assemblée devrait, dans ces circonstances, s'abstenir d'exprimer, sous la forme d'une résolution, son avis sur le fond de la question.

51. Nous n'ignorons pas que de nombreuses délégations pensent différemment. Nous ne doutons pas de leur sincérité et nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés pour présenter un nouveau projet de résolution [A/L.276]. D'autre part, on ne doit pas attribuer ce que j'ai dit devant la Première Commission en séance plénière à d'autres raisons qu'à notre vif désir de répondre à l'attente, aux espoirs et aux aspirations légitimes du peuple algérien. Nous espérons de toute notre âme que rien ne sortira de nos débats qui puisse empêcher ou retarder un accord sur un cessez-le-feu.

52. Je n'ai pas l'intention de discuter, au stade actuel, la substance ou les mérites du nouveau projet, mais je voudrais seulement faire observer qu'il renferme encore certaines dispositions qui, en toute franchise, ne nous semblent pas devoir faciliter une heureuse évolution du problème. Comme la délégation italienne l'a fait observer au cours du débat à la Première Commission:

"Le compte rendu même de nos débats peut fournir à tous ceux qu'intéresse ce problème des sujets de méditation et des indications précieuses sur les mesures à prendre pour respecter les intérêts de tous sur les diverses questions liées à une solution définitive du problème 1/."

53. Pour conclure, je voudrais exprimer à nouveau le fervent espoir que toutes les parties feront preuve de modération et de sagesse et faciliteront ainsi l'instauration de circonstances propres à remener la paix et l'harmonie en Algérie.

54. M. ULLOA (Pérou) [traduit de l'espagnol]: La délégation péruyenne intervient à nouveau dans la discussion de la question algérienne afin d'exposer son point de vue sur le projet de résolution présenté par la délégation du Pakistan [A/L.276], qui crée une situation nouvelle puisqu'il s'agit d'un texte différent de celui dont était saisie la Première Commission.

1/ Déclaration faite à la 1075ème séance de la Première Commission, dont les comptes rendus ne sont publiés que sous forme analytique.

55. Nous nous sommes opposés à la réouverture de la discussion générale, ne voyant aucune raison d'exposer une fois encore les positions qui ont été clairement définies à la Première Commission et que traduisent les résultats du vote auquel cette dernière a procédé. Selon nous, il eût été suffisant de nous borner maintenant à discuter la dernière ou les dernières propositions qui pouvaient nous être présentées.

56. La délégation péruvienne n'a pas cru et ne peut croire que — comme on l'a insinué dans les couloirs — il y ait eu une tentative délibérée pour prolonger nos débats jusqu'à la limite du délai dont nous disposons et de notre résistance, de façon que nous soyons obligés de voter dans la nuit, à bout de patience et de fatigue, et qu'à l'aube naissante la question algérienne se présente sous un jour plus favorable pour un groupe que pour un autre.

57. Comme les deuxième et troisième considérants du préambule du projet de résolution pakistanais se réfèrent à des décisions antérieures de l'Assemblée générale, je n'en parlerai pas en détail et me bornerai à faire observer qu'il est inutile de rappeler des textes adoptés dans des circonstances très différentes de celles qui existent aujourd'hui. Pour bien faire mesurer cette différence, il me suffira de dire qu'en 1957 la rébellion algérienne avait atteint son point culminant et que l'offre extrêmement importante faite solennellement à l'Algérie par le Président de la République française, le général de Gaulle, n'avait pas encore été formulée. Il semble donc n'y avoir aucun intérêt à se lancer dans une discussion fondée sur des prémisses établies dans d'autres conditions et, par conséquent, en vue d'un objectif différent. Il nous faut toutefois analyser — clairement quoique brièvement — le quatrième considérant, selon lequel l'Assemblée rappellerait le paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte qui, comme toutes les dispositions de cet instrument, est naturellement toujours présent à l'esprit des membres de l'Assemblée. La mention de ce paragraphe dans le projet en question ne correspond cependant pas au désir innocent de rappeler, inutilement d'ailleurs, un texte existant; elle a pour objet de donner une base au paragraphe 1 du dispositif. Il s'agit en somme d'adapter une clause de la Charte, qui est une disposition théorique et de principe, au cas concret de la question algérienne. Je m'excuse de devoir donner lecture de cette clause, mais l'analyse que j'ai entrepris de faire m'y oblige; le paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte est ainsi conçu:

"Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde."

Cela veut dire que l'Organisation des Nations Unies a pour but de développer entre les nations — et, en l'occurrence, il s'agit non seulement des Etats Membres de l'Organisation mais aussi des pays qui n'en font pas partie — des relations fondées sur le respect du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

58. La Charte définit donc un principe auquel nous sommes tous attachés mais ne prévoit aucune procédure pour l'appliquer dans des cas déterminés. Si nous admettons que le but que s'est fixé l'ONU vaut pour tous les nationalismes et toutes les aspirations à

l'indépendance politique, il nous faudrait admettre aussi que la simple existence d'un mouvement sécessionniste, fondé sur un nationalisme sociologique, suffit à justifier l'intervention de l'Organisation des Nations Unies, ce qui réduirait à néant la disposition du paragraphe 7 de l'Article 2 concernant les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des Etats.

59. De plus, on introduirait un élément d'injustice et de discrimination dans l'application des dispositions de la Charte, en retenant uniquement les cas de rébellion armée et en risquant de négliger des mouvements plus vastes et plus profonds et inspirés par des sentiments nationaux unanimes. Ainsi, tant qu'un peuple ou ceux qui disent le représenter ne prendraient pas les armes, les nationalismes authentiques pourraient rester indéfiniment subjugués. Il faudrait donc accepter l'autodétermination pour les Algériens, auxquels elle a d'ailleurs été solennellement offerte, mais non pour les nombreux autres peuples qui n'ont pas la possibilité de s'exprimer et qui, dans le cadre juridique conventionnel d'une organisation étatique, ou en dehors de cette organisation, sont maintenus par la force sous le joug.

60. Enfin, si l'on admettait cette logique de l'absurde, il suffirait qu'un Etat organisé, Membre de l'ONU, fomenté ou appuie une rébellion nationaliste dans une région quelconque pour créer un différend international pouvant amener une intervention de l'ONU. Non, la seule interprétation exacte, évidente et claire que l'on puisse donner du paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte est que l'ONU doit favoriser l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes afin d'établir des relations amicales entre les nations. La disposition en question vise expressément les relations internationales et non celles qui n'ont pas ce caractère; il s'agit de favoriser l'autodétermination afin de consolider la paix universelle; il s'agit par conséquent de favoriser l'autodétermination pour éviter que certains Etats ou certaines nations ne puissent en subjurer d'autres par la force. Ce que veut dire cette disposition de la Charte — sans reprendre une parole historique très ancienne — c'est qu'il ne doit pas y avoir de conquêtes qui amènent la domination d'une entité nationale par une autre. Selon la Charte, au sens de la Charte, lorsqu'on parle d'autodétermination, on vise les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle.

61. Je n'abuserai pas de la patience de l'Assemblée en citant les dispositions précises qui relient le principe de l'autodétermination à la situation des territoires dépendants et qui font de l'autodétermination l'aboutissement de l'évolution historique de ces territoires, lesquels s'y préparent actuellement dans le cadre des dispositions que contient la Charte des Nations Unies et que contenait naguère le Pacte de la Société des Nations.

62. Pour ces raisons, la délégation péruvienne est opposée au projet de résolution actuellement en discussion.

63. M. CORREA (Equateur) [traduit de l'espagnol]: La délégation équatorienne estime indispensable d'exposer les raisons qui ont amené son gouvernement à se prononcer contre l'adoption d'une résolution relative à la question algérienne. Le Gouvernement équatorien a toujours partagé la profonde inquiétude de l'Assemblée devant la poursuite des hostilités en Algérie, les sa-

crifices humains qu'elles entraînent et les graves conséquences pour les relations internationales.

64. Les représentants de mon gouvernement ont eu l'occasion de souligner, devant l'Assemblée, qu'il était urgent de rechercher une solution fondée sur le principe de la libre détermination des peuples et sur les autres principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

65. La déclaration faite, le 16 septembre 1959, par le Gouvernement français a ouvert la voie à une solution fondée sur le principe en question et a marqué une étape qui, selon nous, ne peut manquer de nous rapprocher de l'application du principe de l'autodétermination au peuple algérien. Le vœu le plus fervent du Gouvernement et du peuple équatoriens est que l'on puisse le faire le plus rapidement possible.

66. Dans la situation actuelle, mon gouvernement, après une étude approfondie du problème, est arrivé à la conclusion suivante: il partage les craintes de ceux qui redoutent qu'une résolution de l'Assemblée générale ne complique ou n'entrave le processus complexe et délicat qu'implique la mise en œuvre du principe de l'autodétermination et qui est déjà en cours.

67. Grâce aux débats qu'elle a consacrés à la question, l'Assemblée générale tout entière a déjà fait jouer son influence morale en faveur d'une solution du problème algérien qui serait fondée sur les principes de la Charte. Mon gouvernement estime que la procédure d'exécution n'appelle aucune recommandation précise de la part de l'Organisation des Nations Unies et, en conséquence, qu'il ne convient pas d'adopter un projet de résolution, quels que puissent être les mérites intrinsèques du texte proposé.

68. Si, comme nous le demandons, le projet de résolution du Pakistan [A/L.276] est mis aux voix par division, le vote ayant lieu par appel nominal, nous exprimerons notre point de vue sur chacun des paragraphes, en fonction des qualités ou des défauts que nous parait avoir le texte mis aux voix.

69. M. ILLUECA (Panama) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation croit devoir exposer une fois encore sa position à l'Assemblée, d'abord parce que son attitude procède d'un désir sincère de se conformer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et, ensuite, parce qu'elle voudrait qu'à cette session l'Assemblée générale, que notre Président a qualifiée d' "Assemblée de la paix", nous permette de trouver des formules propres à assurer une solution juste, pacifique et démocratique du problème algérien, qui préoccupe tant la conscience de l'humanité.

70. C'est pourquoi nous avons écouté ce matin [855ème séance] avec beaucoup d'émotion les paroles du représentant de la République Argentine, qui a fait preuve d'une modération, d'une sagesse et d'un altruisme incontestables.

71. Au cours du débat rouvert aujourd'hui, certains doutes ont été exprimés quant à l'opportunité d'adopter une résolution. La délégation panamienne estime que l'Assemblée générale est fondée à adopter une résolution; en fait, elle est convaincue qu'il sied d'adopter un texte dans lequel l'Organisation des Nations Unies réaffirmerait certains principes et certains droits fondamentaux sans lesquels l'individu ne saurait vivre dans la paix et la justice, étant donné l'effet moral et psychologique qu'aurait une résolution de cette nature sur les peuples de toutes les régions

du monde. La réalité économique ne permet pas toujours de satisfaire les besoins légitimes de tous les groupes humains; mais sur le plan spirituel tout au moins, lorsqu'on affirme certains principes sacrés, quels qu'ils soient, il faut éviter de confondre la charité et la justice, et essayer de transposer sur le plan des réalités les droits naturels de la personne humaine.

72. Mon pays a toujours défendu les droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies venait d'être créée lorsque le Panama a présenté le premier document qui a servi de base à l'élaboration d'une déclaration universelle des droits fondamentaux de l'homme^{2/}. C'est pourquoi nous voulons, non seulement que le droit des peuples à l'autodétermination soit reconnu dans l'abstrait, mais encore que la jouissance effective en soit assurée à tous les peuples et à toutes les nations, pour reprendre une expression qui a été utilisée dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, car l'autodétermination que la Charte qualifie de principe en est venue, à l'Organisation même, à être reconnue comme un droit qui, selon l'Article 55 de la Charte auquel j'ai déjà fait allusion dans une intervention antérieure, est à la base des relations pacifiques et amicales entre les peuples.

73. On a dit qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une résolution. Nous estimons, pour notre part, qu'il faut en adopter une et que le projet de résolution présenté par la délégation du Pakistan [A/L.276] est rédigé en termes mesurés, modérés, courtois, en termes que nous pouvons qualifier de cordiaux étant donné les circonstances.

74. Nous avons beaucoup de respect et d'admiration pour la France. Nous ne pouvons absolument pas concevoir que le texte de ce projet puisse être interprété comme étant dirigé contre la France. Il s'agit au contraire d'un projet de résolution réaffirmant les nobles buts qu'a fixés le général de Gaulle dans sa déclaration du 16 septembre 1959, laquelle mentionnait aussi le droit à l'autodétermination.

75. En théologie, comme en religion, lorsque nous commentons les principes divins, nous réaffirmons ce qu'affirment les prêtres dans leurs prêches, les philosophes et les éducateurs. Il n'y a certainement rien d'offensant à dire dans un projet de résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies respecte et réaffirme le droit à l'autodétermination.

76. Quoi qu'il en soit, pour satisfaire les exigences de ma conscience et pour bien faire comprendre quelle est la position de mon pays, je tiens à indiquer que, dans le cadre de notre système régional interaméricain, nous avons adopté, en ce qui concerne l'autodétermination, des résolutions rédigées en termes très clairs, très concrets et très précis; ces résolutions sont postérieures à l'adoption de la Charte des Nations Unies, elles ont été approuvées par les chancelleries de tous les Etats américains et, en outre, ont reçu l'appui enthousiaste de tous les peuples de notre continent, car, heureusement pour l'Assemblée et pour les buts de l'Organisation, on peut dire qu'il n'existe pas un seul peuple qui ne reconnaisse le droit à l'autodétermination. On ne saurait affirmer non plus qu'il est inutile de mentionner ce qui est universellement accepté. Dans nos législations, nous réaf-

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seconde partie de la première session, Troisième Commission, Annexes, annexe 17 (document A/148).

firmions toujours les grands principes moraux parce qu'il faut constamment prêcher le bien, la droiture et l'honnêteté de façon que le monde suive, en se conformant à la loi, les chemins de la morale.

77. En terminant, je me permettrai de citer des extraits de ces résolutions afin d'indiquer les principes dont nous nous inspirons pour appuyer le projet de résolution de la délégation pakistanaise. La neuvième Conférence internationale américaine, tenue à Bogota en 1948, marque une étape essentielle dans l'évolution de notre système régional puisque c'est là que nous avons adopté la Charte de l'Organisation des Etats américains, laquelle régit les rapports entre nos pays. Cette conférence a adopté la résolution XXXIII, intitulée "Colonies et territoires occupés en Amérique et création de la Commission américaine des territoires non autonomes"; le troisième considérant du préambule de cette résolution dispose:

"... depuis leur indépendance, les Etats américains ont été d'accord pour poursuivre cet objectif, lequel a été défini dernièrement d'une façon précise, au cours des réunions de consultation des ministres des relations extérieures tenues à la Havane et à Rio de Janeiro, dans des résolutions condamnant le régime colonial en Amérique et consacrant le droit des peuples de ce continent de disposer librement de leur destin^{3/}."

78. Ce droit a été réaffirmé, dans sa résolution XCVI relative aux colonies et territoires occupés d'Amérique, par la dixième Conférence interaméricaine, tenue à Caracas du 1er au 28 mars 1954. Le deuxième considérant de cette résolution dispose:

"... l'étape actuelle de l'évolution des peuples les a rendus conscients de leur droit à la libre détermination — je répète: "de leur droit à la libre détermination" — ce qui rend plus urgente que jamais la disparition définitive du système colonial sous toutes ses formes^{4/}."

79. Au paragraphe 2 du dispositif, il est question "d'exprimer la sympathie des républiques américaines pour les aspirations légitimes des peuples actuellement soumis, d'obtenir leur souveraineté"^{5/},

80. Je crois avoir clairement exposé la position de mon pays. J'espère que sa manière de voir sera partagée par un nombre de délégations suffisant pour assurer la majorité requise au projet de résolution du Pakistan qui intéresse non seulement la France mais encore ses voisins — plus spécialement le Maroc et la Tunisie — et, en fin de compte, l'humanité tout entière.

81. Etant donné la grande valeur spirituelle des principes que la civilisation moderne a hérités de la France immortelle, nous sommes fiers de voter en faveur d'un projet de résolution comme celui que nous a présenté le Pakistan.

82. M. PLIMSOLL (Australie) [traduit de l'anglais]: Au moment où nous nous apprêtons à voter, nous devons garder bien présentes à l'esprit les réalités de la situation, telles qu'elles existent en Afrique du Nord et à Paris. Nous ne devons pas nous laisser cblubiler par

^{3/} Voir Union panaméricaine, Acte final de la neuvième Conférence internationale américaine, Bogota (Colombie), 30 mars-2 mai 1948, Washington (D. C.), 1948, p. 48 et 49.

^{4/} Voir Union panaméricaine, Annales de l'Organisation des Etats américains, Rapport de l'Union panaméricaine sur la dixième Conférence interaméricaine, Washington (D. C.), 1954, p. 118.

^{5/} Ibid., p. 119.

une simple résolution couchée sur le papier, qui nous apporterait peut-être quelque satisfaction après une discussion qui dure depuis plus d'une semaine, mais qui ne contribuerait pas d'une manière constructive à la solution du problème algérien. Nous avons consacré à ce problème de longs débats au cours desquels la plupart des représentants réunis dans cette enceinte ont fait connaître leur opinion. Cet échange de vues nous a permis de nous rendre mieux compte de l'enjeu, des désirs des divers groupes de la population algérienne et des divers obstacles à surmonter. Nous avons également pris conscience des difficultés auxquelles la France elle-même doit faire face.

83. Jetons un coup d'œil sur les réalités. D'une part, le combat et les troubles qui ont eu lieu en Algérie, et auxquels nous devons nous efforcer de mettre définitivement et équitablement fin. D'autre part, le gouvernement et le peuple français dont l'attitude a évolué de façon spectaculaire au cours des deux derniers mois avec les déclarations du général de Gaulle. Personne ici ne conteste le courage et l'imagination dont le général de Gaulle a fait preuve dans sa dernière déclaration. A la Première Commission, les représentants de tous les groupes géographiques ont rendu hommage au Gouvernement français et au général de Gaulle, qui a fait un pas considérable en avant si l'on considère tous les aspects émotifs et historiques de la question algérienne.

84. Ainsi que je l'ai dit à la Première Commission [1069ème séance], la situation actuelle est très différente de celle devant laquelle nous nous trouvons au début de la présente session de l'Assemblée générale. Il s'agit de savoir de quelle manière nous allons nous comporter devant cette nouvelle situation. Qu'allons-nous faire maintenant? Que peut faire l'Assemblée générale pour aider à la solution du problème? Dans les circonstances présentes, le Gouvernement australien ne prend pas position pour ou contre un gouvernement ou un pays. L'Australie est loin de l'Algérie et nous n'avons pas dans cette affaire d'intérêts directs qui nous pousseraient à prendre violemment parti pour l'un ou l'autre camp. Ce que nous voulons, c'est que les négociations qui se préparent aboutissent à un règlement pacifique et équitable du problème. C'est uniquement dans cet esprit que nous abordons le problème. Une résolution, formulée en certains termes, peut-elle ouvrir la voie à une solution satisfaisante? Il ne s'agit pas pour l'Assemblée de donner son appui à une partie ou à une autre.

85. Tenant compte des diverses déclarations faites en France et ailleurs, nous sommes parvenus à la conclusion qu'une résolution de l'Assemblée générale ne serait d'aucune utilité et qu'à l'heure actuelle il faut laisser les parties explorer plus à fond les diverses possibilités dessinées par la déclaration du général de Gaulle et examiner les conséquences de cette déclaration. Il y a de nombreuses parties intéressées, tant en Algérie qu'en France. D'autres pays d'Afrique du Nord s'intéressent amicalement à la question, qui concerne tout un ensemble de relations internationales dans la région méditerranéenne, en Afrique du Nord et en France. Tous ces intérêts doivent être conciliés et nous avons eu, à la Première Commission et ailleurs, des raisons d'espérer que l'on pourra aboutir à un résultat si on laisse aux parties la faculté d'explorer les possibilités offertes et si l'Assemblée générale n'y fait pas inutilement obstacle.

86. Nous ne nous prononçons pas ici sur le fond de la question algérienne. En fait, il y a eu accord complet à la Première Commission sur certains aspects touchant le fond de cette question, et le Gouvernement français et les divers organes algériens intéressés ont manifesté leur accord sur un certain nombre de points. La déclaration du général de Gaulle selon laquelle le peuple français accordera au peuple algérien le droit à l'autodétermination est un fait acquis. Il est acquis aussi que non seulement ce droit est reconnu, mais encore que le peuple algérien aura la possibilité de l'exercer.

87. Je ne prétends pas que la tâche qui reste à accomplir soit facile. Aucun d'entre nous n'est disposé à sa porter garant de l'attitude et de la politique qu'adopteront les parties intéressées, qu'elles soient françaises ou algériennes. Tout ce que nous pouvons demander, c'est que ces possibilités soient explorées, avec sincérité, sur le plan pratique. C'est ainsi que les discussions qui ont lieu à la présente session de l'Assemblée générale peuvent se révéler utiles, en faisant apparaître une communauté de vues sur de nombreux aspects de la question.

88. Dans leurs interventions, le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie et divers autres représentants ont mentionné plusieurs aspects pratiques du problème qui restent à résoudre, certains points encore obscurs et qui devront être élucidés, divers buts que voudraient atteindre certaines parties et que d'autres parties n'ont pas encore acceptés, et il serait bien téméraire de prétendre que toutes ces questions vont se trouver immédiatement résolues. Ce que nous voulons, c'est qu'on laisse aux parties la possibilité de résoudre le problème, et la délégation australienne estime qu'étant donné certaines circonstances, et particulièrement la déclaration du général de Gaulle, il serait préférable que l'Assemblée générale n'adopte, pour l'instant, aucune résolution. Dans le cas où nous serions appelés à voter par division, la délégation australienne, qui est d'avis de n'adopter aucune résolution, ne pourra que s'abstenir sur chacun des passages mis aux voix, car elle pense qu'il n'appartient pas à l'Assemblée d'exprimer une opinion sur ce qui lui sera finalement proposé. La délégation australienne est convaincue que le mieux est de n'adopter aucune résolution, de compter sur les effets et l'utilité de la discussion qui s'est déroulée à l'Assemblée et de ne pas chercher à condenser cette discussion dans une résolution qui pourrait faire obstacle à une solution satisfaisante du problème.

89. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) [traduit de l'espagnol]: J'ai déjà eu l'occasion de définir, à la Première Commission [1074ème séance], la position du Venezuela sur la question algérienne. Cette position a toujours été claire et sans équivoque: nous estimons et nous soutenons que le peuple algérien, comme tous les autres peuples, a le droit de déterminer librement son destin. Nous croyons également que pour parvenir à une solution pacifique, juste et démocratique du problème, conformément aux principes de la Charte, le mieux est de recommander des négociations entre les parties, ainsi que l'ONU l'a fait avec succès à diverses occasions.

90. Nous intervenons de nouveau dans ce débat car l'Assemblée se trouve à présent saisie d'un projet de résolution [A/L.276] qui atteste l'esprit de conciliation et de compréhension des pays afro-asiatiques. Ce projet, si nous l'analysons de sang-froid et sans pas-

sion, contient uniquement et exclusivement dans son préambule un rappel des résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale. Son dispositif ne comporte que deux paragraphes; selon le premier, l'Assemblée reconnaît le droit du peuple algérien à l'autodétermination, et, selon le second, elle demanderait instamment que des pourparlers aient lieu en vue de parvenir à une solution pacifique fondée sur le droit à l'autodétermination et conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

91. Ma délégation, contrairement à certains représentants, ne croit pas superflue que l'Assemblée réaffirme le droit du peuple algérien à l'autodétermination. Ce droit, la Charte le consacre expressément au paragraphe 2 de son article premier; le général de Gaulle l'a lui-même reconnu. Mais le peuple algérien possède ce droit non parce que le général de Gaulle lui en a fait généreusement don, mais parce que les principes de la Charte le lui reconnaissent. Si la France elle-même a reconnu ce droit, quel inconvénient, quel danger peut-il y avoir à ce que l'Organisation des Nations Unies le reconnaisse et le réaffirme?

92. Aux termes du paragraphe 2, l'Assemblée ne ferait que recommander des pourparlers entre les parties, sans même indiquer quelles sont ces parties et sans mentionner l'objet des pourparlers, et cela afin d'éliminer les objections soulevées contre le projet de résolution antérieur.

93. En d'autres occasions d'ailleurs, des négociations analogues ont été couronnées de succès, comme dans le cas de la question de Chypre, à propos de laquelle l'Assemblée générale a adopté une résolution [1287 (XIII)] dont voici le texte:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la question de Chypre,

"Rappelant sa résolution 1013 (XI) du 26 février 1957,

"Exprime sa confiance que les parties poursuivront leurs efforts en vue de parvenir à une solution pacifique, démocratique et juste, conformément à la Charte des Nations Unies."

Si, en ce cas, on a recommandé des négociations, qui ont eu pour résultat un heureux accord des parties et la solution du problème, pourquoi l'ONU ne pourrait-elle agir de même dans le cas de l'Algérie, pour parvenir à une solution pacifique, juste et démocratique, et mettre fin à la lutte sanglante qui se déroule dans ce pays?

94. La position de ma délégation sur le nouveau projet de résolution est donc identique à celle qu'elle avait adoptée au sujet du premier. Nous voterons en sa faveur, parce que c'est ce qu'exigent non seulement les principes des Nations Unies, mais aussi tous les principes de notre droit américain, réaffirmés à de multiples conférences, et expressément énoncés dans la résolution XXXIII de la Conférence de Bogota de 1948, que le représentant du Panama a citée. Les peuples d'Amérique ont toujours défendu la libre détermination des peuples et, la réclamant pour l'Amérique, ils la réclament également pour l'Afrique.

95. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution présenté par le Pakistan.

96. M. DE LEQUERICA (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Je regrette de ne pouvoir prendre devant

L'Assemblée une attitude populaire, qui m'assurerait la sympathie générale, ce dont nous sommes tous tentés. Mais si je le faisais, je manquerais absolument aux devoirs stricts que m'impose ma conscience, je changerais l'attitude que j'ai systématiquement adoptée depuis 1957 à l'égard du problème algérien, je ne me conformerais pas au vote que j'ai émis à propos de la question de Chypre et à notre doctrine bien définie sur l'admirable principe d'autodétermination j'estime que, si ce principe était pris au sens général où on l'applique ici, il plongerait le monde dans une anarchie généralisée et ferait de l'Organisation des Nations Unies quelque chose de pire qu'un organe d'intervention dans les problèmes intérieurs des autres pays, ce contre quoi nous protège l'Article 2 de la Charte; il convertirait les Nations Unies en un tribunal — le plus déraisonnable et le plus dangereux du monde — où tous les mouvements d'humeur de l'univers, toutes les querelles intérieures des pays, tous les heurts temporaires d'intérêts qui finissent par être réglés pacifiquement, nous seraient déferés pour être magnifiés et transformés en redoutables problèmes généraux. Ainsi, l'ONU deviendrait un organe permanent qui, loin de contribuer à résoudre les problèmes, attiserait les incendies, enflammerait les querelles et perpétuerait la discorde. C'est pourquoi, en l'occurrence, notre vote ne peut être favorable au nouveau projet de résolution dont nous sommes à présent saisis [A/L.276].

97. Déjà, en commission, nous avons voté contre le projet de résolution initial. Mais le nouveau projet, rédigé en termes plus conciliants et apparemment plus acceptables, renferme le même très grave principe que le précédent et nous oblige à voter contre. Je dis ceci, parce que ce projet de résolution, tel qu'il nous est présenté ici, sanctionne une infraction évidente au paragraphe 7 de l'Article 2, en nous permettant d'intervenir dans le problème algérien — je n'ai pas besoin de dire le "soi-disant", car la réalité est telle qu'il ne s'agirait que d'une précaution oratoire — et nous autorise à rien de moins qu'à décréter pour l'Algérie l'autodétermination et ensuite à demander instamment qu'aient lieu des pourparlers visant à parvenir à une solution pacifique fondée sur le droit d'autodétermination. C'est-à-dire que nous nous érigions non seulement en juges, mais encore en juges et parties dans le problème algérien, que nous contribuons ainsi à envenimer en adoptant une attitude qui, à mon avis, ne facilite pas la pacification générale.

98. Pour des raisons de courtoisie et d'amabilité, il est d'usage, dans ce débat, que presque tous les orateurs qui se disposent à attaquer la position dite "française" — bien que la France en l'espèce ne se présente pas en tant que partie — commencent par se livrer à un éloge enflammé de la culture française et des grands services que la France a, de longue date, rendus à la civilisation. De même, ceux qui entendent présenter des observations comme les nôtres au sujet de la position adoptée par l'Algérie commencent également par dire — encore que dans ce cas ce soit vrai, car nous l'avons répété à mille reprises — toute leur sympathie pour ceux qui souffrent en Algérie, toute notre affection et tous les liens qui nous unissent à la civilisation arabe, ainsi que le désir très vif de voir trouver une solution qui soit le résultat de la concorde que nous désirons tous, notamment nous, les peuples méditerranéens. Mais, en l'occurrence, je n'entends pas avoir recours à ce procédé et retenir ainsi trop longtemps l'attention de l'Assemblée.

99. A la Première Commission, j'ai déjà eu l'occasion de dire ceci:

"A la manière dont on invoque cette disposition de la Charte, il semble qu'elle soit interprétée comme visant, dans l'abstrait, le droit à l'autodétermination d'une communauté, d'un groupe ou d'un peuple quelconques, quand bien même cette communauté, ce groupe ou ce peuple ferait partie d'une unité politique supérieure qui est celle qui a signé la Charte. Nous considérons, au contraire, que, lorsque le paragraphe 2 de l'Article premier mentionne le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, il ne peut s'agir que de l'égalité et de la liberté des peuples des Etats souverains pour décider de leur propre destin. A notre avis, ce serait un non-sens que de subordonner, dans la communauté internationale, le développement des relations amicales entre les nations au droit à l'autodétermination de peuples ou de communautés non définis, qui ne sont pas signataires de la Charte et ne possèdent pas de personnalité internationale ^{6/}."

100. C'est pourquoi nous n'avons pas voté pour ce principe quand il était énoncé dans le préambule du projet de résolution original, et nous pouvons encore moins l'appuyer à présent qu'il constitue la base du nouveau projet de résolution, avec tous les dangers que cela comporte, car cela nous amènerait — si on venait à adopter le projet avec ses paragraphes 1 et 2 qui sont en pratique inséparables — à exercer un contrôle persistant sur la question algérienne et à se livrer à une intervention qui n'a jamais été possible à l'Organisation des Nations Unies. Cette dernière a reconnu que, lorsque la France est devenue Membre de l'Organisation, elle possédait un titre juridique, et ensuite, procédant avec intelligence, avec habileté et avec sensibilité, elle a permis que se poursuivent ces dialogues, que je crois très utiles parce qu'ils font la lumière, car notre délégation, qui va voter contre le projet de résolution, ne pense pas, comme certaines autres délégations, qu'il vaudrait mieux ne prendre aucune décision quelle qu'elle soit. Comme je l'ai dit dans ma première intervention, je ne vois aucun mal — si l'on considère qu'en 1957, je m'en souviens, les représentants de la France ont participé officiellement à nos débats et ont eu connaissance du texte des résolutions que nous avons adoptées à l'unanimité — à ce que nos conseils, nos paroles, notre préoccupation même, qui, pour un pays sensible, constituent une leçon permanente, exercent une influence sur les parties — je ne dis pas les deux parties, ce qui est très contesté et au reste inexact — intéressées au problème algérien.

101. J'ai déjà dit que nos précédentes interventions et les décisions que nous avons prises ont contribué à créer une atmosphère favorable, et je ne vois aucun mal à ce que nous continuions à nous efforcer de créer ici la même atmosphère; c'est pourquoi notre délégation a voté en commission pour les deux considérants commençant par les mots "Rappelant", car ils exprimaient son propre point de vue. Nous avons été en effet au nombre des auteurs de l'un des projets de résolution présentés en 1957, et nous n'aurions pu nous dédire que par une crainte qui pour nous serait superstitieuse, et qui voudrait qu'aucune décision ne fût prise ici. Rien ne nous empêche de prendre des

^{6/} Déclaration faite à la 1078ème séance de la Première Commission, dont les comptes rendus ne sont publiés que sous forme analytique.

décisions, mais des décisions raisonnables, des décisions fondées sur la légalité de la Charte et qui n'encouragent pas la rébellion, car il ne pourrait rien en résulter de bon.

102. Il est bien naturel que le général de Gaulle ait admis le principe de l'autodétermination dans les pourparlers algériens en le limitant normalement aux problèmes qu'il a traités; cela ne nous permet pas d'en faire un principe général que nous décrétons nous-mêmes. Qu'il nous soit permis de nous réjouir de le voir adopté par un grand esprit qui a un rôle à jouer dans ce grave différend, et qu'il nous soit permis de partager l'espoir qu'il serve de base à une solution.

103. Le principe de l'autodétermination n'a pas été — j'allais dire n'a jamais été — mieux analysé que par l'éminent Mariano Drago, qui a représenté ici la République Argentine en 1957. Aujourd'hui également, il a été analysé de façon pénétrante par un de nos collègues, le représentant du Pérou.

104. J'ai évoqué à maintes reprises les déclarations de M. Drago, mais je ne peux m'empêcher de profiter de ma présence à la tribune pour en donner lecture une fois de plus, étant donné leur extraordinaire pénétration. Je cite:

"Aucune recommandation de la Première Commission ou de l'Assemblée générale ne pourrait changer le caractère d'une question qui relève essentiellement de la compétence nationale d'un Etat Membre et qui, pour cette raison, échappe à la compétence de l'Organisation, conformément au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

"Ceux qui soutiennent la thèse opposée invoquent le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui est énoncé à propos d'une autre notion au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte. En détachant ce membre de phrase, on en a dénaturé la substance et l'on risque d'induire en erreur sur sa portée.

"Le représentant de l'Argentine souligne que le mot "peuples" qui figure au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte est, dans ce texte, synonyme du terme "Etats", et il s'agit du gouvernement des Etats déjà constitués. M. Drago cite à l'appui de sa thèse une analyse faite par le professeur Hans Kelsen, juriste éminent de réputation mondiale, qui fait observer que c'est seulement entre les Etats qu'il peut y avoir égalité de droits, en vertu du droit international en général, et que, si le terme "peuples" dans ce paragraphe a la même signification que le terme "nations" employé dans le préambule, l'expression "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" ne peut que désigner la "souveraineté" des Etats.

"Par conséquent, le "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", mentionné au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte, c'est la liberté des peuples souverains de choisir leur gouvernement. Cette disposition de la Charte n'aurait aucun sens si elle fixait comme condition du développement des relations amicales entre les nations le droit à l'autodétermination, dans l'abstrait, de communautés ou de peuples qui n'ont pas signé la Charte."/>

105. Je regrette, je le répète, de ne pouvoir défendre ici une opinion plus populaire, mais je ne pense pas que

cela servirait les intérêts de la concorde en Algérie. Nous souhaitons ardemment la paix en Algérie. Même si nous ne pouvons voter nous avons toujours cru pouvoir parler, et nous avons toujours pensé que nos paroles pouvaient encourager tous ceux qui, avec de la bonne volonté et animés de bonnes intentions, cherchent un accord qui contribue à assurer la paix au monde.

106. M. SHAHA (Népal) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat sur la question d'Algérie; j'ai demandé la parole simplement pour expliquer la position de ma délégation touchant le nouveau projet de résolution présenté par le Pakistan [A/L.276].

107. Ce projet, comme son auteur l'a indiqué au nom du groupe africano-asiatique, vise à réaliser l'accord le plus large possible sur la solution de la question algérienne, eu égard au courant d'opinion qui s'est dégagé des débats de la Première Commission.

108. Il ne contient aucun élément qui n'ait été déjà approuvé, sous une forme ou sous une autre, par l'écrasante majorité de l'Assemblée générale. Le représentant de la Birmanie l'a démontré [855ème séance] en citant des faits et des résultats de scrutins. Le représentant de la Belgique lui-même a reconnu [856ème séance] que le nouveau projet de résolution ne donne plus lieu à certaines objections que quelques délégations avaient pu faire à l'encontre du projet de résolution des 22 puissances.

109. Rédigé en termes conciliants, ce projet de résolution est très constructif. Contrairement à ce que vient de dire sir Pierson Dixon, son objet n'est pas de faire entériner une interprétation unilatérale de l'application du principe d'autodétermination à l'Algérie. Le dispositif du projet, qui mentionne des pourparlers, a un caractère général et ne restreint nullement le champ d'application de ce principe à condition que cette application soit conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

110. Je ne comprends pas le raisonnement de ceux qui sont enclins à croire que toute résolution de l'Organisation des Nations Unies pourrait gêner plutôt que faciliter le règlement de la question algérienne. La question d'Algérie influe sur l'existence et le sort de millions de personnes et vicie les relations internationales. L'ONU a aujourd'hui l'occasion de contribuer à atténuer les souffrances de millions d'être humains et à réduire les tensions entre Etats en approuvant le principe même que les principales parties intéressées ont accepté comme base de solution.

111. Le projet de résolution du Pakistan représente à notre avis le minimum qu'il nous est possible et nécessaire de faire pour encourager les parties à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à une solution pacifique de la question.

112. Le représentant du Royaume-Uni a comparé la question algérienne à la question de Chypre. Il a même donné l'impression que l'absence de toute résolution sur le fond du problème de Chypre, à la treizième session, avait facilité le règlement rapide de la question. Je crois pourtant me rappeler que l'Assemblée générale a adopté l'an dernier une résolution sur la question de Chypre; je veux parler de la résolution 1287 (XIII). Sans doute cette résolution n'allait-elle pas aussi loin que le nouveau projet de résolution sur la question algérienne, mais elle allait tout de même assez loin.

113. Après avoir entendu le représentant du Royaume-Uni, tout ce que je peux dire c'est que nous autres, représentants de petits pays, désirons seulement que les initiatives et les décisions de l'Organisation des Nations Unies paraissent moins suspectes aux représentants des grandes puissances.

114. Je tiens, au nom de la majorité des membres du groupe africano-asiatique, à saluer le noble geste des représentants de l'Argentine, du Panama et du Venezuela qui se sont, conformément aux plus hautes traditions des pays de l'Amérique latine, prononcés pour la juste cause de l'autodétermination des peuples.

115. Le projet de résolution du Pakistan vise simplement à approuver, en quelque sorte, ce que le président de Gaule lui-même a dit qu'il allait faire. Au moment où nous allons procéder au vote sur cette question très importante, je voudrais faire appel aux délégations assemblées dans cette salle pour qu'en cette minute capitale elles ne fassent rien dont elles ne soient prêtes à subir les conséquences ou à prendre la responsabilité dans l'avenir.

116. J'exhorte l'Assemblée à accepter ce projet de résolution et je demande que le texte en soit mis aux voix par division et que le vote ait lieu par appel nominal.

117. M. BAIG (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Qu'il me soit permis, avant que projet de résolution [A/L.276] soit mis aux voix, d'ajouter quelques mots.

118. Nous avons essayé, en toute honnêteté et en toute sincérité, de présenter un projet de résolution de nature à rencontrer l'agrément de toutes les délégations qui ne s'opposent pas en principe à ce que l'Assemblée générale adopte une résolution, quelle qu'elle soit, sur la question. Nous avons rédigé soigneusement les deux paragraphes du dispositif de notre projet afin de tenir compte de toutes les observations des délégations qui estimaient que le fait, pour l'Assemblée générale, d'exprimer une opinion équivaldrait à se prononcer pour l'une des parties et contre l'autre. Nous ne pensons pas que ces deux paragraphes tendent à favoriser la position des nationalistes algériens. Contrairement aux dispositions correspondantes du projet de résolution de la Première Commission, ils ne mentionnent pas un cessez-le-feu ou des garanties concernant l'application du principe d'autodétermination à l'Algérie. De ce fait, le nouveau projet est une tentative sincère en vue de concilier des points de vue divergents.

119. Nous regrettons profondément d'avoir à reconnaître que ce texte est encore bien loin de la position des délégations qui sont sincèrement convaincues que la question algérienne en est arrivée au point où l'Organisation des Nations Unies doit adopter l'attitude d'un laissez-faire intégral. Nous demandons à ces délégations de ne pas mettre en doute ou de ne pas sous-estimer la conviction de ceux d'entre nous qui pensent, avec une égale sincérité, que le moment présent offre à notre grande Organisation l'occasion d'user de son influence morale pour éteindre le feu qui fait rage en Algérie et mettre fin à l'effusion de sang français et algérien.

120. Si notre projet de résolution est adopté, le rôle de l'Organisation des Nations Unies sera ainsi justifié. S'il est rejeté, nous autres, pays d'Asie et d'Afrique, nous aurons néanmoins fait de notre mieux. C'est maintenant à l'Assemblée de décider. Nous n'aurions pas pu faire davantage. Mais nul ne pourra dire que

nous n'avons pas fait preuve de modération et d'esprit de compromis.

121. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Le représentant du Pakistan a demandé formellement que, pour le vote, la priorité soit donnée au projet de résolution présenté par sa délégation. Je crois comprendre que cette demande a été présentée conformément aux dispositions de l'article 93 du règlement intérieur. Je demande donc à l'Assemblée si elle veut voter en premier lieu sur le projet de résolution du Pakistan avant de se prononcer sur le projet de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption. Comme il ne semble pas qu'il y ait d'objection contre cette demande de priorité, je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Pakistan.

122. Le représentant du Népal a demandé — et il a confirmé sa demande à la tribune — que l'on vote par division et par appel nominal. Je voudrais demander au représentant du Népal s'il désire que nous votions aussi séparément sur le premier considérant du préambule, de caractère général, ou s'il souhaite que nous votions simultanément sur les deux premiers considérants. Le représentant du Népal vient de confirmer l'impression que j'avis: les premier et deuxième considérants seront mis aux voix en même temps.

123. J'invite donc l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Pakistan [A/L.276]. Je mets d'abord aux voix les premier et deuxième considérants du préambule.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Norvège, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal.

Votent contre: Pérou, Union sud-africaine, République Dominicaine.

S'abstiennent: Norvège, Paraguay, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Colombie, Danemark, Equateur, Haïti, Honduras, Israël, Italie, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

Par 55 voix contre 3, avec 22 abstentions, les premier et deuxième considérants sont adoptés.

124. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le troisième considérant.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Haïti, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye,

Mexique, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylon, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée.

Votent contre: Honduras, Pérou, Union sud-africaine, République Dominicaine.

S'abstiennent: Haïti, Israël, Italie, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Colombie, Danemark, Equateur.

Par 55 voix contre 4, avec 21 abstentions, le troisième considérant est adopté.

125. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le quatrième considérant.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Roumanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Chine, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne.

Votent contre: Union sud-africaine, Pérou.

S'abstiennent: Espagne, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Autriche, Belgique, Cambodge, Canada, Chili, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Haïti, Honduras, Israël, Italie, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal.

Par 53 voix contre 2, avec 25 abstentions, le quatrième considérant est adopté.

126. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le cinquième considérant.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Pologne, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Chine, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie,

Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines.

Votent contre: Union sud-africaine, Pérou.

S'abstiennent: Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Honduras, Israël, Italie, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège.

Par 56 voix contre 2, avec 22 abstentions, le cinquième considérant est adopté.

127. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): j'invite l'Assemblée à voter sur le paragraphe 1 du dispositif.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Luxembourg, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Mexique, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye.

Votent contre: Union sud-africaine.

S'abstiennent: Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Pérou, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, République Dominicaine, Honduras, Israël, Italie, Laos.

Par 58 voix contre une, avec 21 abstentions, le paragraphe 1 est adopté.

128. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Honduras, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Guinée.

Votent contre: Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Espagne, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, République Dominicaine.

S'abstiennent: Honduras, Islande, Iran, Irlande, Japon, Laos, Norvège, Paraguay, Thaïlande, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Autriche, Bolivie, Cambodge, Chine, Costa-Rica, Danemark, Equateur, Salvador, Finlande, Grèce, Guatemala, Haïti.

Par 40 voix contre 16, avec 25 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

129. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite maintenant l'Assemblée générale à se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par la Bulgarie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine.

Votent contre: Canada, Chili, Colombie, République Dominicaine, Equateur, Honduras, Israël, Italie, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Portugal, Espagne, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, Brésil.

S'abstiennent: Cambodge, Chine, Costa-Rica, Danemark, Salvador, Finlande, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Iran, Irlande, Japon, Norvège, Thaïlande, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Autriche, Bolivie.

Il y a 39 voix pour, 22 voix contre et 20 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, l'ensemble du projet de résolution n'est pas adopté.

130. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Etant donné le résultat du vote, je crois inutile de mettre aux voix le projet de résolution que la Première Commission nous recommande d'adopter et qui figure dans son rapport [A/4339].

131. **M. ZEINEDDINE** (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: Quand ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote, elle avait l'impression que, les divers paragraphes du projet de résolution ayant recueilli la majorité, on pouvait à bon droit penser que l'Assemblée adopterait l'ensemble du projet. Néanmoins, les résultats du scrutin ayant été ceux que l'on sait, il est plus que jamais nécessaire d'expliquer notre vote.

132. Nous avons essayé par tous les moyens possibles d'établir un terrain d'entente et de compromis entre les diverses délégations afin que l'Organisation des Nations Unies ne se trouve pas empêchée d'agir conformément à la mission que lui assigne la Charte. Nous nous sommes prononcés pour le droit à l'autodétermination, mais non pas pour le droit à l'autodétermination exprimé unilatéralement par l'une ou l'autre des deux parties intéressées, car aucune de celles-ci ne peut essayer arbitrairement de donner à

ce droit le sens qu'elle entend. L'Organisation des Nations Unies en tant que telle ne peut se déclarer en faveur que de l'autodétermination définie dans la Charte et dans ses dispositions. C'est le sens indiqué dans la Charte qui a servi de précédent dans le cas de nombreuses nations qui, fortes de leur droit à disposer d'elles-mêmes, ont entrepris de se libérer.

133. Nous constatons avec satisfaction que le sentiment général de la Première Commission, tel qu'il était exprimé dans le projet de résolution dont elle avait saisi l'Assemblée générale, et le vote qui vient d'avoir lieu prouvent que la grande majorité de l'humanité reconnaît à l'Algérie le droit de disposer d'elle-même et, par conséquent, le plein exercice de ce droit.

134. Il y a parmi nous des délégations qui ont maintenant réussi à empêcher l'adoption de toute résolution. Il nous semble parfois que, même si nous leur présentions un morceau de papier blanc et leur disions que c'est un projet de résolution, elles voteraient néanmoins contre. C'est ainsi que certains comprennent leurs responsabilités internationales. Ces délégations ont-elles trop à faire pour examiner le problème algérien du point de vue international et chercher à veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de sa mission? Sont-elles trop occupées à parler du monde libre, laissant ce prétendu monde libre rechercher la liberté dans son sein même? Sont-elles trop occupées à parler de la paix quand la seule guerre actuelle, la guerre d'Algérie, se poursuit et qu'il est refusé à l'ONU le droit d'agir? Ont-elles trop à faire, préoccupées comme elles le sont par leur OTAN et autres associations nées de la guerre froide, pour envisager la question sous un angle différent et apercevoir le jour nouveau où la guerre froide ne pourra plus faire disparaître dans son tourbillon les divers problèmes de libération, où les différents groupements de puissances n'auront plus de raison d'être, où le monde entrera peu à peu dans une ère nouvelle et où une vraie et grande coopération internationale pourra s'instaurer?

135. Certes, ces délégations sont libres de voter comme elles l'entendent. Mais il est de notre devoir de prendre note de leur position et d'espérer qu'à l'avenir elles chercheront à envisager d'un point de vue différent des problèmes comme celui qui nous préoccupe maintenant.

136. Je voudrais dire en fin que la lutte du peuple algérien est la lutte d'un peuple conscient de son existence nationale; c'est le mouvement de masse d'un peuple qui marche vers son destin, d'un peuple qui est décidé à défendre son existence et à accomplir son destin, et qui a recours à l'Organisation des Nations Unies, manifestant par là même son désir de coopérer avec toutes les nations.

137. Le problème qui se pose à nous est le suivant: l'Algérie doit-elle continuer à être dominée ou doit-elle être libérée? La coopération internationale doit-elle ou non remplacer l'exploitation? Le problème algérien doit-il être résolu par la guerre et la pacification ou bien avec l'aide des Nations Unies et par une évolution ordonnée fondée sur la compréhension internationale, les discussions et les pourparlers? La réponse à ces questions est celle dont le monde fera l'expérience. Peut-être pourrions-nous penser qu'il aurait mieux valu que l'Organisation des Nations Unies agisse d'une manière qui lui aurait en fait permis de s'acquitter vraiment de sa mission et d'aider les deux parties intéressées à résoudre leur problème.

138. Cette discussion et le débat sur la question algérienne ont été, à mon avis, très utiles. Ils nous ont montré incontestablement que nous avons la responsabilité d'essayer vraiment et par tous les moyens de faire tout ce que nous pouvons, quelle que soit la position de chaque partie. Pour nous, nous n'avons constamment eu qu'un seul but, veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies remplisse sa mission conformément à la Charte.

139. M. BOLAND (Irlande) [traduit de l'anglais]: Je voudrais prendre quelques minutes pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution.

140. Ma délégation a voté pour le préambule et le paragraphe 1 du dispositif de ce projet. Elle s'est abstenue sur le paragraphe 2 du dispositif et, ce paragraphe ayant été adopté, elle s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet.

141. Depuis que l'Irlande est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies, la délégation irlandaise a soutenu le droit du peuple algérien à décider de son sort par des élections libres, conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est donc avec une satisfaction toute particulière qu'elle a accueilli la déclaration historique prononcée par le Président de la République française le 16 septembre 1959. Je dis "historique", car la délégation irlandaise est persuadée que cette déclaration constituera un jalon très important dans l'histoire non seulement de la France, mais aussi de l'Algérie.

142. A notre avis, il aurait été juste de noter — et de noter avec satisfaction — dans le projet de résolution que le général de Gaulle, dans sa déclaration du 16 septembre, a proclamé le principe de l'autodétermination. Le projet de résolution n'aurait rien perdu de sa force, bien au contraire, si l'on avait fait figurer dans son préambule un paragraphe à cet effet. A notre avis, une référence précise à la déclaration du général de Gaulle aurait permis d'introduire de façon naturelle et appropriée la reconnaissance explicite du droit du peuple algérien à l'autodétermination qui figure au paragraphe 1 du dispositif, que nous appuyons vivement.

143. Ce n'est pas l'adoption de résolutions par l'Assemblée générale qui permettra de mettre fin au tragique conflit d'Algérie qui dure depuis cinq ans et qui a été la cause de souffrances et de sacrifices immenses pour le peuple algérien. Nous avons toujours reconnu, comme tous doivent d'ailleurs le faire, qu'il n'y a qu'un moyen de résoudre le problème algérien et d'instaurer une paix réelle et durable en Algérie. Ce moyen, ce sont des négociations qui mèneront à un accord entre le Gouvernement français et les chefs du mouvement de libération algérien. Un accord de cette nature doit ouvrir la voie à une libre consultation du peuple algérien. Il est évident que c'est seulement par des négociations avec les représentants librement élus de l'Algérie que la question algérienne peut être réglée de façon définitive, juste et démocratique. Il n'appartient pas à l'Assemblée de préciser les modalités de la solution finale du problème algérien ou de tenter d'énoncer d'avance les conditions précises d'un règlement. Nous pouvons ici faire connaître le sentiment de l'opinion mondiale touchant le principe fondamental sur lequel doit reposer toute solution juste et pacifique de la question algérienne. L'Assemblée générale est certainement la plus haute tribune où l'opinion mondiale peut s'exprimer sur cette question, mais la forme que la solution doit revêtir et les mesures qui doivent

être prises pour parvenir à cette solution sont des questions qui doivent faire l'objet de négociations entre les chefs politiques intéressés. Notre principal souci doit être de veiller à ce qu'aucune de nos paroles et aucun de nos actes n'entravent les efforts de ces derniers.

144. Ce qui importe dans l'immédiat, c'est d'assurer l'établissement en Algérie d'un cessez-le-feu qui serait suivi aussi rapidement que possible d'élections reflétant fidèlement les vœux du peuple algérien. Nous espérons très sincèrement que des négociations pour un cessez-le-feu commenceront sans délai car nous sommes profondément convaincus que, lorsque les négociations auront commencé et que les adversaires se trouveront réunis autour d'une table de conférence, la plupart des conflits de principe qui existent encore seront résolus et l'on aura de fortes raisons d'espérer en un règlement satisfaisant pour les parties. Comme nous le savons tous, cependant, il existe des divergences de vues touchant la base précise sur laquelle devraient avoir lieu les premiers pourparlers. Nous avons été contraints de nous abstenir lors du vote sur le paragraphe 2 du dispositif parce qu'il semble impliquer une prise de position sur ces divergences et une intervention de l'Organisation des Nations Unies dans une affaire qu'il vaut mieux, à notre avis, laisser les parties régler elles-mêmes d'un commun accord.

145. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a voté pour le projet de résolution présenté par la délégation pakistanaise, non pas parce qu'elle jugeait ce projet préférable à celui qu'avait adopté la Première Commission, mais parce qu'elle estimait nécessaire que l'Assemblée générale adopte à sa présente session une résolution sur l'Algérie tenant compte des importants faits nouveaux qui sont récemment intervenus et par laquelle l'Assemblée demanderait que de nouveaux efforts soient déployés afin de parvenir à une solution juste et pacifique sur la base de l'exercice par le peuple algérien de son droit inaliénable à l'autodétermination, droit qui a maintenant été reconnu par la France.

146. Aux termes du projet adopté par la Première Commission, l'Assemblée générale, après avoir pris note de la reconnaissance de ce droit, demandait instamment que des pourparlers soient engagés en vue de déterminer les conditions d'un cessez-le-feu et du libre exercice du droit à l'autodétermination. Nous pensons que cette demande était juste et opportune, qu'elle était parfaitement conforme aux dispositions de la Charte et qu'elle était de nature à servir la cause de la justice et de la paix mondiale.

147. En outre, et ceci est très important, le projet de résolution adopté par la Première Commission affirmait l'intérêt que l'Assemblée générale porte à une question dont elle s'occupe activement depuis 1955. Nous pensions qu'il était particulièrement opportun que l'Assemblée appuie de son prestige et de sa grande autorité morale les louables efforts déployés pour parvenir à un accord sur les questions encore en suspens entre les deux parties en cause, touchant la mise en œuvre, dans la justice et la liberté, du droit à l'autodétermination. Nous avons fait observer que, bien qu'elle constitue un progrès important, la simple reconnaissance de ce droit ne suffit pas pour résoudre le problème. Pour que ce droit puisse être exercé librement et pour que le peuple algérien puisse décider de son avenir sans rencontrer d'obstacles et sans éprouver de doutes ou de craintes, il faut qu'un accord

intervienne sur des questions qui ne peuvent manquer d'avoir une influence sur les conditions dans lesquelles sera mis en œuvre le droit à l'autodétermination. Ces questions doivent faire l'objet d'une discussion et d'un accord entre les deux parties en cause avant que le peuple algérien soit appelé à décider de son avenir.

148. Malheureusement, cette façon extrêmement raisonnable, modérée et constructive d'aborder le problème n'a pas recueilli l'assentiment des deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est donc pour éviter qu'en définitive l'Assemblée générale n'adopte aucune résolution que nous avons voté pour le projet de résolution présenté par le Pakistan.

149. Après que tous les paragraphes de ce projet eurent été adoptés, l'ensemble du projet de résolution n'a cependant pas pu recueillir la majorité des deux tiers requise à l'Assemblée générale. On a ainsi, de propos délibéré, empêché une fois encore l'Assemblée de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte. Il en est résulté que l'Assemblée a indirectement accepté que les hostilités continuent en Algérie, avec toutes les effusions de sang et toutes les souffrances que cela implique.

150. On a soutenu que les chances d'un règlement pacifique seraient plus grandes si aucune résolution n'était adoptée. C'est là le principal argument que la France a invoqué pour faire obstacle aux efforts déployés par la majorité des délégations en vue de parvenir à un compromis. Maintenant que la France a atteint ce but négatif, nous estimons qu'elle a l'obligation d'honneur envers l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'envers les Etats Membres qui lui ont accordé leur appui de saisir l'occasion pour s'entendre avec le Gouvernement provisoire algérien sur les conditions d'un cessez-le-feu ainsi que sur les conditions nécessaires pour que le peuple algérien puisse exercer librement son droit à l'autodétermination.

151. C'est dans cet espoir que ma délégation tient à déclarer à l'Assemblée combien elle a été déçue de l'échec des louables efforts qui ont été déployés pour parvenir à un compromis, échec dont sont responsables ceux qui ont prétendu agir dans l'intérêt de la paix et d'une solution juste du problème algérien.

152. Nous pensons que l'Assemblée aurait dû prendre nettement position et qu'elle aurait dû appuyer de son autorité morale et de son prestige les efforts déployés pour parvenir à une solution juste par des négociations directes entre les parties en cause. Maintenant que ces efforts ont échoué, la responsabilité de parvenir à une solution incombe entièrement à la France et à ceux qui lui ont accordé leur appui. C'est à la France qu'il appartient maintenant de faire le premier pas et de s'entendre avec le Gouvernement provisoire algérien pour résoudre de façon équitable le problème algérien.

153. M. WALDHEIM (Autriche) [traduit de l'anglais]: La délégation autrichienne voudrait brièvement expliquer son vote. Au cours du débat sur la question algérienne à la Première Commission, nous avons précisé très nettement que l'Autriche n'hésiterait jamais à faire entendre sa voix chaque fois qu'il serait nécessaire de reconnaître et de défendre le droit de tous les peuples du monde à l'autodétermination. Nous avons noté avec beaucoup de satisfaction que le Gouvernement français avait reconnu ce droit au peuple algérien. Cela étant, la validité du droit du peuple algérien à l'autodétermination ne peut plus faire de doute.

154. C'est pourquoi nous avons estimé que le projet de résolution présenté par le Pakistan ne servirait aucune fin utile.

155. Les débats qui ont eu lieu à la Première Commission et en séance plénière n'ont pas convaincu ma délégation que l'adoption de ce projet aurait contribué à une solution rapide du problème. L'abstention de la délégation autrichienne ne doit donc être interprétée au aucune façon comme l'expression d'un jugement quelconque sur le droit du peuple algérien à l'autodétermination. Ce droit reste entier. En nous abstenant, nous avons simplement voulu indiquer qu'à notre avis l'adoption de ce projet de résolution à l'heure actuelle risquait de compromettre la solution d'un problème qui nous touche tous de très près.

156. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Dans la déclaration que j'ai faite le 2 décembre 1959 à la Première Commission [1069ème séance], j'ai parlé de la déclaration si grosse de conséquences que le général de Gaulle a prononcée le 16 septembre 1959 au sujet du problème algérien. J'ai dit qu'il y avait actuellement de réels espoirs qu'une solution juste, pacifique et démocratique serait bientôt trouvée au problème algérien. J'ai alors exprimé l'espoir que l'Assemblée générale comprendrait qu'il était sage de ne pas adopter une résolution risquant de compromettre la solution du problème algérien et j'ai souligné que, de l'avis des Etats-Unis, les mots d'ordre devraient être: modération, réserve et patience.

157. Compte tenu de ces considérations, nous avons examiné attentivement le nouveau projet de résolution concernant la question algérienne sur lequel l'Assemblée générale vient de voter. La délégation des Etats-Unis n'a pas voté pour ce projet car elle estime que, malgré les modifications qui y figurent, il n'est pas de nature à faciliter une solution rapide et juste du problème. De plus, ce projet ne tient pas compte de l'élément le plus important qui soit intervenu dans la question algérienne depuis que l'Organisation des Nations Unies s'en occupe, à savoir les propositions constructives du général de Gaulle.

158. Cependant, ce projet de résolution énonce deux principes qui tiennent une très grande place dans l'histoire et dans les traditions des Etats-Unis: le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe selon lequel il faut s'efforcer de résoudre les problèmes difficiles par des moyens pacifiques. Les Etats-Unis appuient sans réserve ces deux principes, et c'est pourquoi ils se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

159. En terminant, je voudrais ajouter que le Gouvernement des Etats-Unis réaffirme sa conviction que la déclaration constructive du général de Gaulle offre les meilleures chances de régler la question algérienne de façon pacifique, juste et démocratique.

160. M. ILLUECA (Panama) [traduit de l'espagnol]: Le projet de résolution sur lequel nous venons de voter a été présenté par la délégation du Pakistan dans une intention louable qui mérite notre entier appui. Ce projet était, dans son essence, en harmonie avec la déclaration du Chef de l'Etat français, avec les intérêts du peuple algérien et avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment avec ceux qui concernent le droit à l'autodétermination et la solution pacifique de tout différend.

161. Dans cette brève explication de vote, qu'il me soit permis de souligner que chaque paragraphe de ce projet de résolution a été adopté à une forte majorité, sensiblement supérieure à celle des deux tiers. Les deux premiers considérants du préambule, qui mentionnaient, respectivement, la discussion de la question algérienne et la résolution 1012 (XI) du 15 février 1957, dans laquelle l'Assemblée générale exprimait l'espoir qu'une solution pacifique, démocratique et juste serait trouvée par des moyens appropriés, ont été adoptés par 55 voix contre 3. Le troisième considérant, qui rappelait la résolution 1184 (XII) du 10 décembre 1957, rédigée dans des termes analogues, a été adopté par 55 voix contre 4. Le quatrième considérant, qui rappelait le paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies, a été adopté par 53 voix contre 2. Le cinquième considérant, dans lequel l'Assemblée se déclarait profondément préoccupée par la continuation des hostilités en Algérie, a été adopté par 56 voix contre 2. Le paragraphe 1 du dispositif, où l'Assemblée reconnaissait le droit du peuple algérien à l'autodétermination, a été adopté par 58 voix contre 1. C'est là sans aucun doute une victoire morale pour le peuple algérien, pour les délégations afro-asiatiques et, en fin de compte, pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui a magnifiquement réaffirmé ce droit. Le paragraphe 2, dans lequel l'Assemblée demandait instamment que des pourparlers aient lieu en vue d'arriver à une solution pacifique sur la base du droit à l'autodétermination, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, a été également adopté à une majorité supérieure à celle des deux tiers des membres présents et votants. Dans ces conditions, si, pour des raisons politiques — car il n'y en avait pas d'autres — l'ensemble du projet de résolution n'a pas été adopté à la majorité des deux tiers requise par le règlement intérieur, cela ne signifie nullement que les principes et le droit affirmés dans ce projet aient perdu de leur force ou aient été niés. C'est pourquoi je me permets d'exprimer à nouveau le fervent espoir que la paix renaîtra bientôt dans les foyers et dans les cœurs du peuple algérien.

162. M. SKAUG (Norvège) [traduit de l'anglais]: Je voudrais également expliquer brièvement le vote de ma délégation sur le projet de résolution. Ma délégation s'est abstenue de voter aussi bien sur les différents paragraphes que sur l'ensemble du projet. Depuis le début de la présente session, nous avons été fermement d'avis que l'Assemblée générale ferait preuve de sagesse en n'adoptant aucune résolution sur la question algérienne. Cette opinion a été exprimée pendant la discussion générale par le Ministre des affaires étrangères de Norvège [807ème séance] et elle a été exprimée de nouveau par le représentant de la Norvège à la Première Commission dans les termes suivants:

"La délégation norvégienne estime qu'à l'heure actuelle il importe surtout d'éviter toutes mesures, si bien intentionnées soient-elles, qui pourraient en fin de compte compliquer la situation, voire compromettre les chances qui existent actuellement d'une solution pacifique et juste sur la base du principe reconnu de l'autodétermination. Elle est d'avis que, cette année, l'Organisation des Nations Unies ne saurait agir plus sagement qu'en laissant parler d'elles-mêmes les idées qui ont été exprimées au cours du débat et qui ont été suivies avec une grande attention en France et en Algérie &."

^{8/} Déclaration faite à la 1076ème séance de la Première Commission, dont les comptes rendus ne sont publiés que sous forme analytique.

163. Rien de tout ce qui a été dit au cours du long débat à la Commission et en séance plénière ne nous a amenés à changer d'avis. En votant comme elle l'a fait, la délégation norvégienne a uniquement voulu exprimer l'opinion qu'il était préférable d'éviter une résolution qui, selon elle, n'accentuerait pas l'évolution satisfaisante qui s'est fait jour au cours des quatre derniers mois en ce qui concerne le problème algérien.

164. M. BENHIMA (Maroc): Ma délégation a été signataire du premier projet de résolution, qui avait obtenu la majorité en commission. J'avais annoncé moi-même à la fin de l'intervention que j'avais faite à cette occasion devant la Première Commission [1078ème séance] que ma délégation n'était pas disposée à accepter une modification quelconque au texte qui avait été initialement soumis.

165. Ce faisant, nous exprimons la conviction profonde que la rédaction de ce texte était la traduction limite de ce que pouvaient être notre conviction et notre confiance dans les dispositions que le général de Gaulle entendait prendre et la mesure de notre confiance dans les réclamations du Gouvernement algérien portant sur les conditions et les garanties relatives à l'exécution du principe d'autodétermination. Nous avons pensé non seulement apporter une confirmation à une déclaration du général de Gaulle, en tenant compte de la situation nouvelle qui avait été créée depuis le 16 septembre 1959, mais encore rappeler, au bout de cinq années de discussion du problème algérien devant les Nations Unies, notre détermination de faire triompher dans un cas extrêmement remarquable ce principe qui n'avait été appliqué jusque-là pour d'autres territoires que d'une manière que j'appellerai tout simplement "au rabais".

166. Nous demeurons convaincus — et le vote d'aujourd'hui ne nous fait pas désespérer — que la détermination du peuple algérien arrivera à lui faire reconquérir son indépendance. Nous n'hésitons pas un seul instant à dire que c'est parce qu'il a pris les armes il y a cinq ans, parce qu'il a proclamé lui-même, comme sens à sa lutte, qu'il voulait aboutir à la reconnaissance de son droit, qu'aujourd'hui le général de Gaulle lui-même, se rendant compte à la fois des conditions internes et, comme il l'a dit, des interférences internationales du problème, a fini, à la veille d'une nouvelle réunion des Nations Unies sur ce problème, par reconnaître officiellement — et cette fois sans les périphrases dont les autres gouvernements l'avaient entouré depuis cinq ans — que le peuple algérien aurait la liberté de choisir son destin.

167. Nous avons attiré l'attention de la Première Commission sur les ombres qui demeureraient encore autour de cette reconnaissance et sur les contradictions qui existaient dans le langage même du chef de l'Etat français, comme sur les contradictions encore plus graves — et j'avais alors cité les plus récentes — des déclarations des autorités françaises, celles qui avaient précisément à assumer les responsabilités de l'application du droit d'autodétermination.

168. Cependant, nous avons collaboré à la préparation d'un nouveau texte pour nous montrer sensibles à un courant qui s'était dessiné au sein de l'Assemblée, tendant à modifier dans leur formulation quelques idées sur lesquelles nous ne sommes pas du tout revenus, mais qui ont reçu, dans le langage qui était susceptible d'obtenir l'adhésion de cette assemblée, l'expression qui nous paraissait devoir obtenir la majorité.

169. Le vote d'aujourd'hui ne comporte pas seulement un choix de la part de ceux qui croient que l'absence de toute discussion, que l'absence de toute résolution serait considérée comme un élément positif, comme l'a exposé très longuement le représentant du Royaume-Uni. Mais le représentant du Royaume-Uni ne nous a pas dit si, au moment où on discutait de l'affaire hongroise si, au moment où on a soulevé le problème du Laos, si, au moment où on a parlé de la question du Tibet, l'examen de ces questions à la veille de la détente qui avait fait l'objet de tant d'efforts depuis cinq ans à l'Assemblée n'allait pas nuire à cette détente que nous avons vu inscrire au frontispice de cette session au moment de son ouverture. Mais nous en tirons la leçon.

170. Il y a une autre observation que je ferai avec une naïveté qui me desservira sans doute mais qui, je l'espère au moins, servira la vérité. La ligne de partage géographique du vote que nous venons d'émettre suscite de vives inquiétudes. Nous voyons d'un côté les peuples des Nations issues de la lutte pour l'indépendance s'opposer encore une fois à l'indépendance d'un peuple qui est leur frère de race, leur frère de mentalité, leur frère de culture et leur frère aussi devant les principes des Nations Unies. Et c'est pour cela que nous nous demandons, en appelant cette assemblée à rapprocher ses lunettes de la toile de fond de cette discussion, quels sont les véritables motifs politiques qui ont cette fois joué contre la reconnaissance d'un principe qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies. Et je suis sûr que l'on a gêné le général de Gaulle en refusant de le reconnaître aujourd'hui quand on a rejeté le projet de résolution.

171. J'aurai une autre observation à formuler sur une question qui suscite des inquiétudes non moins vives. L'Assemblée a suivi les efforts déployés par la Tunisie et le Maroc pour rapprocher l'heure de la paix en Algérie. Depuis notre indépendance et malgré toutes les difficultés, malgré tous les risques parfois, nous n'avons été avares ni de notre solidarité au peuple algérien, ni de nos efforts auprès de la France pour aboutir à une solution juste, démocratique et pacifique. J'ai rappelé à plusieurs reprises à cette tribune les conséquences de la continuation de la guerre sur les rapports entre la Tunisie et le Maroc d'une part, et la France d'autre part. Nous ne sommes certainement pas à la limite de notre espérance, mais en tout cas je crains que nous ne soyons à la limite de notre sang-froid. Si, contrairement à la conviction de tous ceux qui ont rejeté aujourd'hui le projet de résolution en disant qu'il ne constituait pas un apport positif, cette guerre durait encore l'année prochaine, je me demande si le Maroc et la Tunisie pourraient continuer encore passivement à voir leurs frontières, les villages de ces frontières, les populations de ces frontières subir les conséquences directes de cette guerre sans pour cela appeler, peut-être dans des circonstances graves, l'Assemblée générale non seulement à revenir sur le problème algérien, mais à revenir aussi sur des problèmes que cette guerre aurait encore enfantés.

172. Je fais aussi beaucoup plus qu'une allusion en disant aux puissances qui assument la responsabilité morale dans le monde — et qu'elles m'excusent si je ne mets pas en pratique le proverbe qui veut que certains maris galants pensent aux anniversaires de leur femme en oubliant leur âge — que je leur ferai penser à ces promesses faites en pleine guerre, de 1940 à 1945, lorsque, en pleine détresse, elles ont

lancé un appel à tous ces peuples qui étaient peut-être à l'époque faibles, esclaves même, mais dont l'apport était un apport utile au triomphe de la liberté.

173. J'en appelle à la conscience du général de Gaulle qui, dans ses méditations de Colombey-les-Deux-Églises, ne se trouve pas loin de la voie sacrée qui a permis le triomphe de Verdun, ce triomphe qui a laissé dans cette voie sacrée des tombes presque exclusivement algériennes et nord-africaines. Je me demande s'il pense à chaque vallée de la Kabylie, à chaque montagne de l'Aurès où, cette fois, s'élèvent des prières quotidiennes, s'il pense qu'il y a des voies sacrées dont les Algériens auront peut-être un souvenir qui prêtera bien davantage à méditation et qui sera beaucoup plus profond que le souvenir qu'on a ou qu'on a perdu de "ceux de Verdun".

174. Si par malheur la délégation marocaine avait encore l'an prochain à revenir sur le problème algérien, nous commencerions notre intervention en citant intégralement — le Président nous accordera l'autorisation de le faire — les textes des discours des représentants qui, cette année, se sont évertués à montrer que l'absence de toute attitude était la chance de la paix. Nous demeurons convaincus que nous l'avons peut-être laissée échapper; ma délégation tient à en prendre acte et, si cette guerre continue l'année prochaine, à assurer ceux qui sont persuadés qu'il faut la terminer dans le sang ou par l'écrasement de la rébellion algérienne que le Maroc, quoi qu'il puisse lui en coûter, restera solidaire de l'Algérie, que nous demeurons confiants dans sa victoire par la voie pacifique, mais que, s'il en était autrement, si le Maroc était acculé, il ne serait pas le premier pays, le premier peuple qui se soit élevé contre un peuple qui fraude avec la liberté et contre des puissances qui camouflent cette fraude, car le peuple algérien aura la victoire.

Déclaration du Président

175. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons utiliser les quelques minutes dont nous disposons à examiner la question relative à l'espace extra-atmosphérique, car nous ne pouvons pas procéder actuellement à l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité, au sujet de laquelle il semble que des négociations soient en cours.

176. Avant d'aborder cette question, je considère qu'il est de mon devoir de renouveler l'appel que j'ai adressé aux parties intéressées à propos de l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité pour que, tenant compte des hautes responsabilités et des intérêts fondamentaux de l'Assemblée générale, elles entament des négociations directes en vue de trouver le moyen de surmonter les obstacles qui s'opposent à un accord et de permettre ainsi à l'Assemblée de remplir ses obligations morales et juridiques et de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe constitutionnellement de désigner les membres d'un des organes principaux de l'ONU. J'adresse le même appel aux parties intéressées en ce qui concerne l'élection de deux membres du Conseil de tutelle et leur demande qu'elles fassent un effort pour parvenir à un accord avant que nous n'abordions cette question à la séance de cette nuit.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/4351)

M. Fekini (Libye), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

177. M. FEKINI (Libye) [Rapporteur de la Première Commission]: La Première Commission a procédé à l'examen de la question des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avec un profond sentiment de l'importance historique de l'exploration par l'homme des espaces cosmiques. Les délibérations de la Commission ont été dominées par le désir sincère de réaliser les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de la coopération internationale, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

178. C'est en vue d'atteindre ces objectifs que la Première Commission a adopté deux projets de résolution dans l'espoir que l'Assemblée générale leur donnera l'appui le plus large, ouvrant la voie à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, pour le bien et le progrès de l'humanité tout entière.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

179. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je rappelle aux membres de l'Assemblée que la Première Commission a adopté à l'unanimité les projets de résolution A et B dont elle nous recommande l'adoption et qui figurent dans son rapport [A/4351]. A moins qu'un vote ne soit demandé, je considérerai que ces projets sont également adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale.

A l'unanimité, les projets de résolution A et B sont adoptés.

180. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a voté à la Première Commission en faveur du texte des résolutions A et B, qu'elle a appuyées en séance plénière; elle juge cependant indispensable de faire une brève déclaration à propos du paragraphe 1 du dispositif de la résolution B.

181. La délégation soviétique ne peut accepter la proposition tendant à ce que seuls les Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées participent à la Conférence scientifique internationale pour l'échange de données d'expérience concernant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

182. La Conférence internationale de l'espace extra-atmosphérique doit être ouverte à tous les Etats qui désirent y participer et apporter leur contribution à cette œuvre importante. Il est évident qu'une véritable coopération internationale dans le domaine de la recherche spatiale ne peut s'établir qu'avec la parti-

icipation de tous les Etats intéressés. Or, le paragraphe 1 de la résolution B stipule que seuls pourront participer à cette conférence "les Membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées".

183. En commission, nous avons voté contre ces mots, qui impliquent une discrimination à l'égard de certains Etats, interdisant l'accès de la Conférence aux pays qui ne sont pas membres de l'ONU et des institutions spécialisées. Il faut en outre tenir compte du fait que les pays en question sont exclus de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour des raisons absolument indépendantes de leur volonté; il serait injuste de les priver de la possibilité de participer à une œuvre aussi importante et nouvelle que celle de l'exploration en commun de l'espace extra-atmosphérique.

184. Il va de soi que l'Union soviétique, qui est en faveur d'une coopération internationale aussi large que possible dans le domaine de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, ne peut accepter une telle disposition et qu'elle continuera à faire tout son possible pour que tous les Etats intéressés puissent participer à la Conférence scientifique internationale pour l'échange de données d'expérience touchant l'espace extra-atmosphérique.

185. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Je voudrais, au nom de ma délégation, faire une observation touchant le projet de résolution A de la Première Commission qui crée un Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

186. En exposant ce matin à la Première Commission [1081ème séance] de vue de ma délégation à l'égard de la question, j'ai souligné que l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale constituait une promesse de progrès et un message d'espérance et de foi de la pensée humaine, qui ne connaît pas de frontières et s'efforce de réaliser les véritables destins de l'homme. J'ai ajouté que ma délégation s'était vue néanmoins dans l'obligation de s'abstenir de voter sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A parce qu'elle ne pouvait accepter que la Hongrie figurât parmi les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Pour cette même raison, ma délégation n'a pas pris part au vote qui vient d'avoir lieu.

187. Je tiens à dire tout le respect que j'éprouve pour la Hongrie et pour son peuple, mais les débats qui se sont déroulés tout récemment ici même à propos de la question de Hongrie ont amené ma délégation à s'abstenir et à adopter la position qu'elle vient d'indiquer.

188. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) [traduit de l'espagnol]: Bien que la délégation de la République Dominicaine reconnaisse toute l'importance de la question de l'espace extra-atmosphérique, elle s'est abstenue lors du vote qui vient d'avoir lieu tout comme elle s'était abstenue ce matin en commission, pour la seule raison que la Hongrie figure parmi les membres du Comité créé par la résolution.

La séance est levée à 18 h 35.

